

NO 23 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation

Jeudi 26 mars 2020

à 20 heures



à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 22
3. Nomination d'un membre auprès de la commission de salubrité et de l'environnement en remplacement de Mme Anne Amico Guyomarch
4. C2T - Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement du monobloc de ventilation de l'aula, ainsi que des luminaires des halles de gymnastique, du foyer et des corridors du corps nord
Arrêté 1408
5. Crédit d'engagement de CHF 25'000 pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière
Arrêté 1409
6. Crédit d'engagement de CHF 125'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité
Arrêté 1410
7. Crédit d'engagement de CHF 74'000 pour la réfection globale de la grue mobile du port
Arrêté 1411
8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion proposant "*la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance*"
9. Interpellations et questions
10. Divers

Conseil communal

**No 22 Séance du Conseil général du jeudi 12 décembre 2019 à 19 h 30
A l'Hôtel de Ville**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 21
3. a) Plan des intentions 2020-2025 & plan financier des tâches
b) Budget 2020 et rapport de la Commission financière et de gestion
4. Crédit budgétaire de CHF 402'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020
Arrêté 1407
5. Règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal
6. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant "*la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance*"
7. Adaptations et modifications du statut du personnel communal
8. Motion du groupe PLR intitulée "*Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?*"
9. Interpellations et questions
10. Divers

1. Appel

M. Cédric Caillet, président, a le plaisir d'ouvrir la 22^{ème} séance du Conseil général dans la très belle salle de l'Hôtel de ville et remercie d'avance les intervenants de transmettre leurs propos à Madame Kunz, rédactrice du compte-rendu, afin que tout ce qui est dit soit retrouvé dans le PV.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Frier Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Hasler Reynald, Hof Peter, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Jacot Michael, Toedtli Jean-François

Arrivées tardives : Gross Marie-Claude, Kohler Cindy

34 Conseillers généraux présents, majorité à 18.

Conseil communal

Présents : De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Cédric Caillet	CAN
Secrétaire:	M. Yves Jakob	UDC
Questeurs:	Mme Frie Ryser Claire-Anne	PLR
	M. Peter Hofs	PSL

2. Procès-verbal no 21

M. Yves Jakob note une erreur au niveau du bureau du Conseil général et, le concernant, demande de modifier « secrétaire-adjointe » en « **secrétaire** ».

Mme Gilliane Bürli demande à l'assemblée, en référence à la page 264 et à son intervention concernant l'échelon automatique, de modifier le début en notant, Mme Gilliane Bürli, **au nom du PSL**, se pose la question d'un échelon automatique ou au mérite. En effet, elle est intervenue au niveau individuel mais pour sa section. Passage au vote : la modification est acceptée par 31 voix contre 1.

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°21, à l'unanimité.

**3. a) Plan des intentions 2020-2025 & plan financier des tâches
b) Budget 2020 et rapport de la Commission financière et de gestion**

a) Plan des intentions 2020-2025 & plan financier des tâches.

M. Roland Spring, directeur des finances, tenant compte de la situation financière de la Commune, souligne que le plan des intentions a nécessité la tenue de plusieurs séances afin de respecter la loi sur les finances et le frein à l'endettement. Comme l'année dernière nous avons reporté plusieurs demandes de crédits, tracé et décalé des réfections de routes ou des travaux dans nos bâtiments. Les investissements prévus se montent à CHF 3,15 millions dont CHF 1,3 million déjà voté et environ CHF 1,8 million de nouveaux investissements. Les principaux investissements concernent l'extension du réseau qui sera discuté tout à l'heure, la grue du port et le plan d'entretien des cours d'eau. Le Conseil communal remercie le législatif d'accepter le plan des intentions.

Prise de parole des commissions.

M. Gilles Boillat, au nom de la CFG, apporte en préambule une précision confirmant la présence de Mme Nadine Schouller, vice-présidente, lors de la réunion du 18 novembre dernier de la CFG. La CFG préavise favorablement ce plan des intentions. Face aux difficultés financières de la Commune, ce plan décrit un ensemble d'intentions que la CFG juge raisonnable lorsque l'on consulte le niveau impératif.

Prise de parole des groupes.

M. Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, relève un gros souci car il lui semble que, ces dernières années, le plan des intentions n'était pas voté. Il trouve également déplacé que la commission financière et de gestion fasse une intervention sur le plan de gestion qui n'est ni voté ni discuté. En outre, lorsque l'on parle ensuite de parking, de taxes, etc., la CFG se désiste.

Le président précise qu'il n'était pas prévu de voter le plan des intentions.

Mme Maura Bottinelli relate qu'en période de l'avant, comme les rois mages, le PSL suit son étoile, le plan des intentions qui, en 2016, proposait le renforcement du chauffage dans les classes et, en 2018, l'isolation du secteur de l'école primaire. Ceci s'est éloigné en repoussant à 2019 et maintenant on l'a repoussé à 2020. Elle craint, en réalité, que nous soyons obligés d'admettre que celle que nous avons cru être une étoile qui nous indiquait le chemin vers Bethléem ne se révèle être un mirage...

Arrivée de Mme Marie-Claude Gross. **35** conseillers généraux désormais présents. La majorité est maintenue à 18.

Prise de parole individuelle.

Mme Maura Bottinelli, concernant le soutien envers les appartements avec encadrement, relève, là aussi, que l'intention s'éloigne. Nous passons de 2019 à 2021. Elle espère qu'il ne s'agit pas d'un miroir aux alouettes pour amadouer la gauche...

b) Budget 2020 et rapport de la Commission financière et de gestion

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, lequel, comme déjà communiqué à plusieurs reprises par le Conseil communal, relève que la crainte de la baisse des rentrées fiscales des personnes physiques et morales, suite à la réforme, sera compensée par une importante diminution de notre contribution à la péréquation et par l'impôt foncier. Malheureusement nous tablons aussi sur une très importante diminution de l'impôt des personnes morales. Sur une importante augmentation des coûts de l'EORÉN due au nombre d'élèves mais aussi sur une augmentation du coût par élève. Les principales variations sont listées en page 3 du rapport du Conseil communal. Les charges financières, l'achat des biens et des services ainsi que les charges salariales sont en baisse. Les charges maîtrisables sont contenues. Les comptes autoporteurs à l'exception du télé-réseau affichent un bénéfice et tous les soldes sont positifs. En conclusion, sauf élément extraordinaire, il faut s'attendre à un déficit de cette ampleur, soit CHF 1 million et davantage ces prochaines années. Il invite le législatif à consulter la page 11 du plan financier et des tâches. Notre fortune nous permet d'absorber ce déficit important. Cependant et, comme déjà communiqué, d'autres mesures devront être introduites. M. Roland Spring informe que, sauf surprises, les comptes 2019 devraient se boucler avec le déficit prévu d'environ CHF 80K. A cela il faut bien entendu ajouter les 2 points d'impôts qui ont été refusés par le peuple. Il reste à disposition et invite le législatif à accepter le budget 2020.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Gilles Boillat, relève les éléments suivants. Le budget 2020 soumis par le Conseil communal présente un déficit de l'ordre de CHF 999'200.-. Par rapport aux comptes 2018, le budget est pénalisé par une augmentation de la contribution de la Commune aux dépenses concernant les subsides LAMal, les allocations familiales, l'EORÉN, l'assurance chômage, les mesures d'insertion, le transport public (pot commun) et la déchetterie (Châtellenie). Par rapport aux comptes 2018, la CFG constate une baisse importante des recettes fiscales (personnes physiques et morales) de l'ordre de CHF 1'232'124.- malgré l'introduction de l'impôt foncier (de l'ordre de CHF 350'000.-). Dans ce tour d'horizon, la CFG constate également une baisse dans les transferts cantons et concordats (de l'ordre de CHF 154'331.-). Sur l'ensemble du budget présenté, la CFG observe que les charges, sous le contrôle du Conseil communal, sont maîtrisées. Par rapport aux comptes 2018, la CFG constate une baisse de charges du personnel (CHF 248'016.-), des charges de transfert

(CHF 545'088.-), du poste BSM (CHF 66'705.-) et des charges financières (CHF 47'638.-). Le Conseil communal agit de manière proactive dans la gestion de la dette, par exemple lors du renouvellement d'un montant important en 2021. Pour les années 2021 et 2022, la CFG s'inquiète d'une potentielle récurrence des déficits annuels importants sur la base des éléments actuels connus et, en particulier, sur le niveau actuel du taux d'impôt communal. La réduction de l'assiette fiscale pour l'année 2021 (réforme fiscale) devrait accroître le déficit prévu. De plus, la règle LFinEC (degré minimal d'autofinancement) risque ne plus être respectée. Sur la base de ces réflexions, la CFG approuve à l'unanimité ce budget 2020. La CFG tient à remercier le Conseil communal, l'administration communale et le comptable, M. Nicolas Arizzi, pour la présentation du budget 2020 et les réponses précises aux questions.

Arrivée de Mme Cindy Kohler. **36** conseillers généraux sont désormais présent. La majorité passe à 19.

Prise de parole des groupes.

Mme Gilliane Bürli, au nom du PSL, relate avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal et constate que ce dernier a mis tout en œuvre pour maîtriser les coûts qui sont dans ses mains. En revanche si on avait davantage d'habitants au Landeron au vu des nouvelles constructions et des investissements qui y sont liés, nos entrées financières seraient plus importantes. Le canton classe notre Commune comme « village touristique » mais que fait-on pour le développer ? Le PSL accepte ce budget à l'unanimité et remercie l'administration, le comptable et le Conseil communal pour la qualité et la précision des informations.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, a analysé et étudié ces comptes. Il constate que la Commune, a, à ce jour, environ CHF 1 million de déficit. Il faudra voir l'évolution dans le temps. Dans la lecture de détails, le PLR amendera ce budget et demandera quelques questions sur quelques positions. Le PLR souhaite lancer dans le débat, la position 30990.99 qui concerne la progression salariale. Est-ce qu'une entreprise privée qui fait CHF 1 million de déficit va prévoir des augmentations de CHF 44K pour son personnel ? Le PLR ne le pense pas et estime qu'il faut avoir une discussion de fond. Le PLR acceptera cette position-là mais souhaite que ceci soit considéré comme une main tendue. Si le déficit devait perdurer l'année prochaine, le PLR serait beaucoup plus regardant sur ce montant de CHF 44K. Il ne s'agit pas de dire que le personnel de l'administration a mal travaillé ou que cela ne fonctionne pas, mais lorsque l'on fait CHF 1 million de déficit, on doit serrer les comptes à tous les niveaux.

M. Bernhard Wenger, au nom de l'UDC, considère que notre Commune a cette fois vraiment mal à ses finances. Pour dire simplement, le déficit prévu sera de l'ordre du million de francs, ce qui diminuera la fortune de notre collectivité de la même somme. La conclusion de l'exécutif est sans appel et significatif. Il a été proposé un train de mesures pour économiser des charges et augmenter les recettes. Le résultat est mitigé et une partie de ces mesures ont été refusées par le législatif. Les citoyens référendaires ont refusé une hausse du coefficient fiscal, logiquement on devrait aller jusqu'au bout de la réflexion et adopter des mesures radicales. Donc, pour le groupe UDC tout ce *show* électoraliste que nous avons vécu n'était qu'un coup de vent. Quand on est malade il faut utiliser les remèdes qui guérissent. La solution aux maux n'a pas l'air de se dessiner. La majorité du groupe acceptera le budget et remercie l'administration et le Conseil communal pour la bonne présentation du budget.

Prise de parole individuelle.

Mme Anne Amico Guyomarch souhaite intervenir brièvement sur deux points. Premièrement, notre budget qui n'a pas encore retrouvé l'équilibre et doit demeurer au centre de nos préoccupations car la dette est un réel souci pour nos concitoyens. Elle ne doute pas que tout est mis en œuvre au niveau cantonal pour que nous bénéficions au mieux de la péréquation.

Malgré cette manne qui vient d'en haut, nous devons en retour faire des efforts d'économies à la base. La saine gestion des finances publiques est au cœur de toutes les attentes et c'est elle qui permettra d'envisager sereinement des projets et des investissements, mais quand les comptes seront rééquilibrés. On ne peut sur endetter notre Commune, c'est ce que demandent avant tout nos concitoyens. On pourra objecter que les indépendants, artisans et commerçants pourraient créer de l'emploi, eux aussi. Souvent, ils ne demanderaient pas mieux. Mais leur problème c'est la concurrence déloyale du travail au noir. Les indépendants doivent déjà lutter pour préserver leur propre emploi, et eux paient tous leurs impôts. Si la pratique du travail au noir était mieux combattue, les gens paieraient des impôts qui bénéficieraient à toute la collectivité en permettant de financer toujours plus d'investissements collectifs et donc de créer de vrais emplois. Deuxièmement, et en connexion avec sa première remarque, sans doute faut-il mieux ouvrir l'espace politique aux simples citoyens et écouter ce qu'ils ont à dire. Pas seulement lors des votations. Il est essentiel que nous ayons des élites au pouvoir, mais notre société n'est pas constituée que d'élites universitaires et toute personne travaillant dans et pour la collectivité devrait être entendue, car la vision des difficultés et des efforts quotidiens dans le secteur privé permet aussi de comprendre les besoins de notre société.

M. Jean-Marc Jeanneret confirme que les comptes autoporteurs se portent de manière très saine. Il serait dès lors peut être temps d'étudier une baisse des taxes au niveau de l'eau, de l'électricité, et de discuter ensuite d'un point d'impôt si on arrive à trouver un équilibre. Il y a peut-être des pistes à trouver là.

M. Roland Spring répond que le CC a anticipé et a évoqué (en page 2) son souhait d'étudier très prochainement les comptes de l'eau. A préciser que le compte de l'eau va permettre de diminuer la taxe mais ne va pas donner de l'argent aux comptes communaux.

M. Frédéric Matthey tient à intervenir concernant l'augmentation salariale du personnel. Le CC a effectivement proposé cette augmentation du personnel. Il faut se rappeler que l'année dernière, il n'y a pas eu d'augmentation salariale. Il y a d'ailleurs eu plusieurs fois ces dernières années des restrictions salariales. Le Conseil communal est d'accord qu'il faille faire attention et gérer au plus près les finances communales. Nous ne pouvons pas chaque année pénaliser les collaborateurs de la Commune et nous devons trouver un juste équilibre pour récompenser le travail qui est effectué mais également pour motiver les collaborateurs à qui on demande au quotidien de trouver des solutions pour économiser dans les différents services. A chaque élaboration de budget, il est demandé aux collaborateurs de nous soumettre des pistes d'économie. Finalement, nous ne devons pas casser ou pénaliser ce cercle que nous essayons de mettre en œuvre pour qu'il soit vertueux. Il semble dès lors raisonnable, cette année, de proposer cette augmentation. Bien évidemment, il est de l'autorité du législatif de débattre et de la valider ou pas. Il semblerait en outre être une fausse économie d'amender ce montant-là.

Le président annonce qu'il va parcourir, point par point, le budget de fonctionnement détaillé, par fonction, et propose aux conseillers de se manifester auprès du secrétaire, M. Yves Jakob, pour l'interrompre, si besoin.

Intervention de M. Jean-Marc Jeanneret par rapport à la fonction 34100 (sports). Le PLR souhaite amender la position 36360.08 (Subvention à la Fondation de la piscine). L'année dernière, le PLR avait, dans sa grande sagesse, retiré un amendement puisque le Conseil de Fondation de la piscine avait fait un effort et avait ramené le budget à un montant de CHF 132'900.-. Le PLR propose donc de remettre exactement le même montant. Cela passera ou ne passera pas, mais si cela ne passe pas, le PLR viendra l'année prochaine avec une motion.

M. Roland Spring rétorque que la commission de la piscine possède le plus grand nombre de délégués du Conseil communal, à savoir trois, et est dès lors bien représentée. L'année

dernière en effet, CHF 15'000.- ont été retirés. Cette année, les frais d'entretien ont été augmentés. Il est vrai que le matériel se dégrade et il n'est pas possible, chaque année, de reporter aux calendes grecques l'entretien. D'autre part, CHF 180'000.- d'entrées ont été budgétées et le Conseil communal espère bien avoir des entrées à CHF 200'000.- Certes nous sommes tributaires du climat. Le Conseil communal combat donc cet amendement, encourageant les conseillers à acheter leur abonnement l'année prochaine afin de diminuer le déficit de la piscine.

Passage au vote de l'amendement, à savoir une réduction de la subvention de CHF 151'000.- à CHF 132'900.-. L'amendement est rejeté par 20 voix contre 11.

Intervention de M. Jean-Marc Jeanneret par rapport à la fonction 61500 (routes communales). Le PLR avait l'année dernière, déposé un motion concernant les pots de fleurs. Dès lors, le PLR se voit étonné en lisant le commentaire 31410.02, « comprend principalement l'entretien des fleurs de l'ensemble de la Commune pour CHF 25'000.-, dont CHF 15'000.- pour les nouveaux bacs à fleurs ». Donc après les pots de fleurs, on vient avec des bacs à fleurs. Le PLR souhaite donc quelques éclaircissements. La position 31410.03 (décoration de Noël) comprend CHF 2'500.- de budget de plus que l'année passée. Est-ce pour acheter de l'engrais pour le sapin de Noël de l'ancienne gendarmerie, lequel est *riquiri* par rapport à celui de la vieille ville ?

M. Roland Spring reconnaît que M. Jean-Marc Jeanneret a raison et que le texte est faux. Il avait été demandé de corriger le texte, ce qui n'a pas été fait. Les CHF 25'000.- ne concernent absolument pas les pots de fleurs.

M. Pierre De Marcellis précise que le montant pour la décoration de Noël concerne uniquement les décorations de la vieille ville, à savoir le sapin et les lumières.

M. Jean-Marc Jeanneret se montre insatisfait de la réponse.

M. Pierre De Marcellis ajoute que le montant comprend également le coût d'électricité pour le montage et le démontage, lesquels sont assurés par une entreprise privée.

M. Roland Spring précise enfin que la SDL a renouvelé son contrat d'entretien des pots de fleurs pour 2020.

Ni questions, ni remarques ne sont formulées concernant le budget des investissements ou le budget du C2T.

Passage au vote. Le budget est accepté par 34 voix.

4. Crédit budgétaire de CHF 402'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020
Arrêté 1407

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, directeur des services industriels, lequel rappelle que traditionnellement et comme chaque année, l'exécutif présente au législatif sa demande de crédit budgétaire pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020. Ces différents travaux doivent non seulement permettre de couvrir des interventions non prévisibles (entretien du réseau), de couvrir les extensions ou encore de permettre la mise à jour d'armoires électriques qui sont, pour certaines, vétustes. Comme inscrit dans la loi, ce crédit budgétaire reste actif pendant une année. Si l'argent n'est pas consommé, le budget s'éteint au terme de l'année. Le Conseil communal remercie le législatif d'accepter cet arrêté.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Gilles Boillat, estime que cette dépense prévue correspond à la maintenance du réseau électrique et est incluse dans un compte autoporteur. A l'unanimité, la CFG préavis favorablement ce crédit.

Prise de parole des groupes.

L'UDC, par M. Stephan Bovet, accepte à l'unanimité l'arrêté 1407.

Prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 36 voix, sans oppositions.

5. Règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, président de Commune et membre du groupe de travail stationnement, lequel estime ne pas être sûr qu'il soit impératif de développer davantage cet objet qu'il ne l'a été dans le cahier remis aux conseillers, dans la mesure où il est le fruit d'une collaboration intensive entre le Conseil communal et les membres du Groupe de travail où ont siégé deux représentants de chaque parti. Les conseillers en ont d'ailleurs et sans doute tous déjà débattu dans les groupes depuis quelque temps. Néanmoins, il aimerait témoigner qu'au fil des séances et de la réflexion, il a pris conscience de la complexité d'un objet qui touche clairement tant au domaine public qu'à la sphère privée. Ce soir, pour les élus de l'ensemble de la population landeronnaise, il est donc primordial de juger la situation et la pertinence du document proposé avec l'œil de l'objectivité qui doit guider vers, dans l'idéal, l'égalité de traitement et le fait de rendre possible l'accès du domaine public à tout un chacun. Les opposants à l'arrêté du 26 mars 2018 en avaient d'ailleurs bien conscience et n'en demandaient pas plus, eux qui écrivaient qu'ils ne revendiquaient pas la gratuité du domaine public mais qu'ils souhaitaient essentiellement l'accès au domaine public pour tous. A relever finalement la dernière modification communiquée à tous les groupes en ce qui concerne la durée de stationnement du parc de la Portette qui passe de 2 heures à 4 heures. Le Conseil communal remercie d'accepter le règlement communal relatif au stationnement sur le domaine public.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Gilles Boillat, comprend les intentions du Conseil communal, la problématique des places de stationnement gratuites et les problèmes financiers de la Commune. La solution proposée par le Conseil communal présente des avantages. Toutefois, la CFG soulève également de nombreuses questions qui s'avèrent difficiles à répondre de manière complète et satisfaisante (par exemple les articles 6 et 10) par la CFG. Face à l'absence de majorité évidente, la CFG ne se prononce pas sur ce sujet.

Prise de parole des groupes.

Le Canette, par M. Christian Muriset, propose un amendement à ce règlement. A l'article 4, alinéa 8, il propose d'éliminer la fin de phrase « (...) *et un véhicule au maximum, donc pas de prise en compte des plaques interchangeables* ». Ce qui signifie que la vignette sera remplacée par une carte plastifiée comprenant le numéro de plaque du propriétaire.

Le PLR, par Mme Marie-Claude Gross, a étudié avec attention le règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal. Les consensus trouvés par le Conseil communal et le groupe de travail permettent d'avoir une réglementation claire et

précise. Il comprend bien la séparation des compétences entre l'exécutif et le législatif et de ce fait il acceptera le règlement tel que proposé par l'exécutif. Le PLR a aussi bien compris que l'arrêté de la circulation routière ne peut être en force qu'avec un règlement tel que celui que nous discutons ce soir. Si le Conseil communal décide de changer l'arrêté, le législatif aura toutes les compétences pour abroger le règlement et rendre l'arrêté de circulation caduc. Le PLR remercie les personnes qui ont œuvré pour obtenir un compromis.

M. Thomas Froelicher, au nom du PSL, a été étonné de lire dans le cahier du Conseil général un règlement fixant les modalités de stationnement sur le domaine public communal mais sans proposition d'arrêté. Pourquoi ne pas montrer, à tout le Conseil général, l'arrêté qui en découle ? Pourquoi uniquement le présenter à la Commission financière et de gestion ? Ensuite, il est mentionné les conclusions des groupes interpartis sur le stationnement, groupe de travail ou siégeait d'ailleurs deux des cinq membres du Conseil communal, avec comme première prérogative, il cite : « *le stationnement est libre de 18h00 à 08h00, les week-end et jours fériés* ». Lorsque l'on a la chance de lire le projet d'arrêté, nous ne sommes plus du tout dans le même paradigme. Le samedi est inclus dans les jours actifs, puis certaines rues et parking passent à 2 heures max au lieu des 4 heures proposées. Pour rappel, cet arrêté avait été souhaité pour résoudre des problèmes de parage et surtout afin de faire fuir les voitures ventouses. Arrivés à la conclusion qu'il n'existait pas de réels problèmes de parage ni de voitures ventouses, cet arrêté se voit justifié pour des raisons pécuniaires, revendiquant qu'il nous permettrait de gagner ou plutôt combler deux points d'impôts. Mais ne soyons pas naïfs, combien vont coûter toutes ces nouvelles mesures ? La mise en place de nouvelles vignettes, de très nombreux panneaux et surtout tous les contrôles qu'il faudra effectuer... Dans combien de temps le Conseil général va être sollicité pour engager un nouvel ASP, à temps plein et, pire, quelle image donnons-nous à notre Commune qui est reconnue d'intérêt touristique, notamment par le canton ? Est-ce vraiment cela que nous souhaitons : rendre le Landeron encore plus austère, plus inhospitalier ? Encore moins ouvert aux futurs touristes ? Pour information, pour la deuxième année consécutive, la population du Landeron diminue. Or, s'il y a bien un moyen pour retrouver un équilibre budgétaire, c'est bien d'avoir quelques contribuables supplémentaires. Et là, c'est tout l'inverse. Nous les faisons fuir, nous leur faisons peur. Pour l'ensemble de ces raisons, le PSL propose la non entrée en matière face à ce règlement ou votera contre ce-dit règlement. Pour la vitalité de la Commune et le bien-être de nos citoyens, le PSL encourage vivement les conseillers à en faire de même.

M. Yves Jakob, au nom de l'UDC, estime qu'il est une bonne chose d'avoir un règlement pour nous guider dans les problèmes de parage. A la majorité, le groupe UDC acceptera l'arrêté.

Prise de parole individuelle.

Pour M. Denis Cuendet, selon les informations ressorties du groupe de travail, les voitures ventouses et immobilisées sont quasi inexistantes. Dès lors la proposition d'une vignette est basée sur des arguments non fondés. Que l'on soit clairs. Si l'objectif consiste à faire rentrer de l'argent, il n'y voit pas de problème. Mais « *il ne faut pas nous enfumer* ». Que l'on nous fasse pas croire que l'on met des vignettes pour pallier aux voitures ventouses car il n'y en a pas. Il n'est pas non plus question de sécurité ou de pollution. Car plus on fait bouger les voitures, plus elles pollueront.

M. Jean-Marc Jeanneret, s'exprimant en tant que membre du groupe de travail parking et à titre individuelle, rétorque qu'il a toujours été dit qu'on cherchait des sous et que les vignettes permettaient des rentrées d'argent. On a toujours été transparents mais on ne va pas le publier en 10 exemplaires, 15 volumes et le mettre dans l'arrêté. Il ne faut pas faire l'effarouché, car ceci a été dit. Il constate la difficulté de travailler avec les socialistes puisqu'ils ont travaillé pendant pratiquement une année et il est vrai que lors de la dernière séance, il n'y avait pas de consensus mais jusqu'après l'été, il y avait le consensus et un travail a été mené par le

Conseil communal. Les membres du groupe de travail, à part les socialistes, ont été intelligents et ont compris les doléances et les remarques et commentaires du Conseil communal. Si on fait de 06h00 à 20h00 et le samedi *gratos*, cela ne sert à rien. Il faut appeler « un chat, un chat », la majorité du groupe de travail a soutenu la proposition du Conseil communal et il faudra réfléchir, à futur, si les PLR veulent continuer à travailler avec les socialistes dans des groupes pour se faire re-balancer après.

Mme Maura Bottinelli souhaite, avant le vote sur le règlement communal, reprendre quelques éléments de sa genèse qui nous ont été rapportés sur la page 5.1. Avril 2018 : le Conseil communal informe, via le Bulcom, de manière très succincte, avoir modifié l'arrêté général de circulation en ce qui concerne le parcage. Aucune indication n'est directement donnée à la population sur les domaines qui seront concernés par cette modification. Mai 2018 : un recours est déposé par des citoyens de la Commune. Juin 2018 : face aux réticences des partis politiques vis-à-vis du morcellement du territoire par rapport au temps de parcage autorisé (2, 4, 10 heures), un groupe de travail interpartis est mis sur pied. Avril 2019 : après moult séances, le groupe de travail émet ses recommandations. Et aujourd'hui, on ne demande pas au législatif de voter l'arrêté du Conseil communal mais le nouveau règlement qui, avec son article 6, confère les pleins pouvoirs au Conseil communal et qui lui permettrait de déposer aujourd'hui, le même arrêté de 2018 qui avait soulevé tant de réticences, sans qu'on puisse s'y opposer. Sa question est simple : êtes-vous sûrs de vouloir renoncer au droit de regard du Conseil général ? L'histoire nous enseigne que tout pouvoir qui n'est pas soumis à la surveillance d'une opposition se transforme, à la longue, en exercice de l'arbitraire. Pour Mme Maura Bottinelli, ce règlement, avec son article 6, est inacceptable.

M. Jean-Claude Egger rappelle que les conseillers sont là ce soir non pas pour parler de l'arrêté mais bien du règlement. Le Conseil communal a pris contact avec le Service des communes qui a assuré qu'en procédant de cette façon, nous n'aurions aucun problème à faire passer ce règlement auprès du canton. On ne va pas prendre le risque, en conséquence, de modifier cet article-là puisqu'il a déjà été accepté dans d'autres communes, en ville et ailleurs et se faire retoquer par le canton et que l'on ne puisse pas appliquer ce règlement.

M. Jacques Savoy, en référence à l'article numéro 10 souhaiterait une interprétation du Conseil communal sur la phrase « *Le Conseil communal édicte les dispositions (...) celles sur les conditions d'octroi de vignette et des autorisations de stationnement de même que leurs bénéficiaires* ». Est-ce que tout citoyen du Landeron pourra acheter sa vignette et en acheter deux s'il possède deux voitures qu'il ait ou non un garage ou une place de parc ?

M. Jean-Claude Egger le confirme.

M. Gregory Mallet estime qu'il s'agit d'un sujet émotionnel pour lequel les conseillers sont tous concernés. Il fait partie des gens qui se sont investis dans le groupe de travail et, à ses yeux, le nécessaire a été fait pour trouver un consensus. Sans animosité, il se dit déçu que l'on vienne avec une opposition en bloc alors que les choses ont été faites intelligemment et les avis de chacun ont été entendus. Il est effectivement correct que l'entête du Conseil communal laisse entendre qu'il s'agit de régler un problème de voitures ventouses. Même si le groupe de travail, à la base, a été créé pour cela, à l'arrivée, les contraintes ont changé, dès lors l'objectif à ce jour consiste à trouver une source de financement. L'arrêté qui a circulé dans les groupes peut être considéré comme un projet qui pourra être modifié. Par rapport à la délégation de compétences, il voit mal que le Conseil général discute de « quelle rue est limitée à combien de temps, etc. ». Il existe des garde-fous puisque si le Conseil communal (pas celui-là, mais le prochain) fait le fou, il y a toujours moyen de modifier ce règlement, compétence du Conseil général. Le Conseil communal a décidé de geler la mise en application de l'arrêté en question, entendant le tôle, l'émotion créés alors que d'un point de vue réglementaire, il n'était pas obligé. Il s'agit de faire confiance. Le Conseil communal a d'ailleurs donné des garanties à ce sujet-là. Même si ce n'est pas le cas, à futur, il y a toujours moyen de revenir en arrière. Par

rapport à l'amendement qui a été évoqué toute à l'heure, il souhaite apporter deux précisions. Une majorité du Canette est défavorable à ce qu'il faille deux vignettes pour des véhicules avec plaques interchangeable. Il propose de faire deux modifications.

A l'article 4, alinéa 5 il est écrit « (...) être octroyés aux bénéficiaires désignés à l'article 4, alinéa 4 », alors qu'il n'y a pas de bénéficiaire. Il faut donc tracer cet élément-là. A l'article 4, alinéa 8, il est écrit « *La vignette (...) doit être apposée de manière visible derrière le parebrise.* » Cette mention semble interdire la dématérialisation d'une vignette. Il propose donc de remplacer cette phrase par « Elle peut être dématérialisée mais si elle ne l'est pas, elle doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise ».

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, demande une suspension de séance.

Suspension de séance de 10 minutes accordée par le président.

Mme Gilliane Bürli souhaite donner son avis sur le règlement général et surtout sur l'article 6. Elle est échaudée par le fait qu'en mars 2018, le Conseil communal a déposé dans le Bulcom un arrêté qui n'était pas très clair. Si on n'avait pas été attentif, l'arrêté serait passé, sans qu'on n'y voit rien. Malgré tout le respect qu'elle porte au Conseil communal, elle estime peu *fair-play*. Dans d'autres communes, lorsqu'on change un arrêté comme celui-ci, on convoque la population. A travers ce qui s'est passé elle ne pourra accepter, personnellement, le règlement avec cette article 6.

M. Jean-Claude Egger souhaite réagir à l'intervention du membre du Canette. Au niveau de l'arrêté on ne peut pas parler de projet puisqu'il s'inscrit dans un cadre déterminé. Le but n'est pas de profiter de la générosité pour modifier l'arrêté dans le dos des conseillers généraux.

M. Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, acceptera l'entrée en matière et les 3 amendements.

M. Gregory Mallet, en référence à l'article 10, alinéa 2, « *Il (le Conseil communal) s'assure que chaque étape de mise en œuvre du présent arrêté soit précédée et accompagnée d'une démarche de communication appropriée avec la population directement concernée* ». Il semblerait dès lors que l'épisode traumatique du printemps dernier ne pourrait pas se reproduire. Quid d'un nouvel amendement pour changer à l'article 10, alinéa 2, le terme « *arrêté* » par « règlement » ?.

M. Thomas Froelicher, au nom du PSL, souhaite supprimer sa demande de non entrée en matière. En revanche, bien que le groupe ait une grande confiance en le Conseil communal, il souhaite amender le présent règlement en supprimant l'article 6.

L'UDC par M. Stephan Bovet, va accepter les 4 amendements.

M. Jean-Claude Egger se référant à l'amendement présenté par le PSL, rappelle qu'en supprimant l'article 6, on repart à zéro dans la réflexion au sujet du problème de stationnement et notre règlement sera refusé par le canton.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, réfute les propos tenus.

Le président prend la parole confirmant que l'entrée en matière n'est plus combattue mais que les conseillers sont en présence de 5 amendements.

Amendement n°1

Art. 4,

⁸La vignette de stationnement indique la durée de sa validité, ainsi que la zone sur laquelle elle peut être utilisée. L'autorisation est délivrée pour un numéro d'immatriculation ~~et un véhicule au maximum, donc pas de prise en compte des plaques interchangeable~~. Elle doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

L'amendement est accepté par 34 voix contre 0.

Amendement n°2

Art. 4,

⁵Pour les places de stationnement soumises à la perception de redevances et de ce fait aussi à des durées maximales de parcage autorisé, des vignettes autorisant le parcage illimité dans le temps peuvent également être octroyées ~~aux bénéficiaires désignés à l'article 4, alinéa 4 ci-dessus~~, pour autant que les objectifs d'exploitation ne soient pas compromis.

L'amendement est accepté par 34 voix contre 0.

Amendement n°3

Art. 4,

⁸La vignette de stationnement indique la durée de sa validité, ainsi que la zone sur laquelle elle peut être utilisée. L'autorisation est délivrée pour un numéro d'immatriculation et un véhicule au maximum, donc pas de prise en compte des plaques interchangeable. Elle peut être dématérialisée mais si elle ne l'est pas, elle doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

L'amendement est accepté par 34 voix contre 0.

Amendement n°4

Art. 10,

²Il s'assure que chaque étape de mise en œuvre du présent ~~arrêté~~ règlement soit précédée et accompagnée d'une démarche de communication appropriée avec la population directement concernée.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement n°5~~**Art 6.**~~¹Le Conseil communal est compétent pour:

- ~~a) découper le territoire communal en secteurs ou zones de stationnement;~~
- ~~b) désigner les rues, places et zones sujettes à la perception de redevances de stationnement;~~
- ~~c) fixer les horaires d'exploitation des places de stationnement;~~
- ~~d) déterminer le montant des redevances dans le cadre de l'article 7 ci-dessous.~~

²~~La promulgation de durées maximales de parcage autorisé et le marquage de places de stationnement sont du ressort du Conseil communal.~~

L'amendement est rejeté par 28 voix contre 6.

Passage au vote. Le règlement, amendé à l'article 4 et à l'article 10, est accepté par 29 voix contre 6.

6. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant "la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance"

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, laquelle précise que le PLR a élaboré une nouvelle proposition en travaillant étroitement avec le Conseil communal. Elle rappelle que le PLR s'est opposé au projet présenté par le Conseil communal en début d'année car le montant proposé était considéré comme trop élevé. Si le PLR est revenu avec cette proposition de commission, c'est parce que le groupe est convaincu de la nécessité d'une telle structure d'accueil. L'évolution de la société implique que de plus en plus de jeunes parents travaillent, ce qui requiert souvent une organisation compliquée. La prospérité de notre pays, dans les dernières années, ne peut se faire que par la présence des femmes dans la vie active. C'est une évidence, une nécessité financière et une opportunité. Comment une mère peut-elle atteindre ses objectifs personnels et professionnels si elle doit choisir de revenir systématiquement à la maison à l'heure des repas ou bien utiliser une grande partie de son énergie créatrice à chercher comment et où assurer la garde décente de ses enfants en son absence ? En favorisant une structure d'accueil, nous créons les conditions cadres pour maintenir ou même accroître l'intérêt de jeunes familles à être domiciliées dans la Commune et, donc, à y payer leurs impôts. Il ne faut pas oublier que ces couples-parents à deux revenus forment ce « groupe fiscal de revenus moyens » qui assurent le financement de nos institutions. Le PLR est donc totalement convaincu de la nécessité de relancer une analyse rapide pour réaliser un accueil efficient de la petite enfance, dans les meilleurs délais. Pour cela il propose la constitution d'une commission interpartis, laquelle pourra, en synergie, définir les contours d'un nouveau projet d'accueil dans sa forme, ses structures et ses coûts, à la satisfaction de tous. Beaucoup de jeunes couples attendent la décision du législatif de ce soir. Il faut faire le pas pour ne pas les perdre et pour que d'autres aient envie de s'installer dans notre village. C'est une première étape et Mme Nadine Schouller demande d'accepter la création de cette commission afin de mettre en route ensemble un projet de vie sociétale pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, d'ores et déjà une vision pour demain, ceci dans l'intérêt d'un développement important pour notre village. Le PLR reste bien entendu ouvert à diverses propositions.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

L'UDC, par Mme Patricia Wenger, estime qu'un projet pour l'avenir de l'accueil parascolaire est un besoin, une nécessité, mais pas à n'importe quel prix. Le groupe UDC est favorable à la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance. Il acceptera la proposition d'arrêté du PLR.

M. Thomas Froelicher, au nom du PSL, avait soutenu le précédent projet d'accueil parascolaire, projet plus que nécessaire pour la Commune et contrairement à ce qui avait été mentionné lors des débats pendant le Conseil général traitant de ce sujet, de très nombreuses pistes et solutions avaient été sérieusement envisagées. Aujourd'hui le PLR landeronnais revient en proposant la mise sur pied d'une commission extraordinaire se substituant aux professionnels communaux. Le PSL trouve cela fort étonnant. Mais ne soyons pas trop critiques. La bonne nouvelle est que le PLR trouve nécessaire qu'il faille une structure d'accueil parascolaire. Le PSL est déjà d'accord sur ce point, tant mieux pour la Commune et ses habitants. En revanche le PSL diverge sur la réalisation de ce projet. Sommes-nous, nous les conseillers généraux, une entreprise générale ? Non, sincèrement, le PSL ne le croit pas. D'ailleurs, il lui semble que ce projet d'arrêté rentre en conflit avec l'article 18, alinéa e du règlement organique de notre Commune pour les attributions données aux commissions. Quoi qu'il en soit, cessons systématiquement de remettre en cause la capacité de nos élus communaux et surtout l'équipe professionnelle en charge de ce dossier. Pour ces raisons, le

PSL ne soutiendra pas les propositions de l'arrêté PLR mais encouragera vivement le Conseil communal à présenter, très prochainement, une nouvelle proposition de structure parascolaire.

Prise de parole individuelle.

M. Jean-Marc Jeanneret dit adorer les socialistes, estimant qu' « *ils ne sont pas des girouettes mais des éoliennes* ». Dans l'arrêté précédent, le PSL disait ne pas avoir confiance en le Conseil communal et maintenant les PLR n'auraient pas confiance en le Conseil communal. Non, créer une commission pour la réalisation du C2T s'est fait à l'époque avec nos ancêtres. Certes, il y avait un zéro de plus au budget mais cela s'est fait. Il s'agit d'être co-responsables dans les décisions qui seront prises. Car si nous laissons le Conseil communal faire, nous serons, nous législatif, une caisse enregistreuse et nous aurons le choix de dire oui ou non mais non de dire peut-être ou d'apporter des modifications. Créer une commission d'accueil pour la réalisation de ce projet, c'est échanger des idées, échanger sur le projet, communiquer avec les partis de telle manière à trouver un consensus. C'est une garantie de succès pour le Conseil communal, une garantie de satisfaction pour le législatif d'aller dans le même sens et de trouver un projet qui soit viable. Un projet à CHF 3,4 millions ne passera pas une fois encore la rampe. Il ne faut pas rêver. Le PLR encourage les conseillers à la création de cette commission.

Sans parler du fond mais de la forme M. Gregory Mallet pense que ce projet d'arrêté n'est pas recevable. Il ne s'agit pas d'un projet d'arrêté puisque ce dernier doit comporter un titre, un préambule, des articles et une fin. Ce qui est présenté ici, comme partagé en début de semaine avec les responsables de groupes et avec quelques membres de l'administration, ceci n'est pas un projet d'arrêté. Quel que soit le résultat du vote, il pense que ce projet ne sera pas entériné par les services de l'Etat.

Mme Nadine Schouller souligne en effet que M. Mallet a fait part de ses remarques. Dès lors le PLR a ressorti d'autres projets d'arrêtés de la part du Canette, lesquels n'étaient pas formulés avec « article 1, article 2, article 3 ». L'essentiel ce soir consiste à accepter la création de cette commission pour la mettre en forme et, à la nouvelle législature, que le Conseil communal vienne avec les bases pour que la commission puisse démarrer immédiatement et non pas reporter encore. Il devient urgent de délibérer pour trouver une solution pour ce parascolaire.

Mme Maura Bottinelli sollicite la prise de position du Conseil communal face à cette proposition d'arrêté.

M. Jean-Claude Egger, au nom du Conseil communal, confirme que l'exécutif a planché durant presque deux ans et demi sur un projet qui lui semblait être raisonnable et efficient et qui a été rejeté. A ce stade, le Conseil communal est à même de proposer le même projet qui serait, à son avis, à nouveau rejeté. Ceci demande donc une réflexion. A ses yeux, la construction que le Conseil communal avait prévu ainsi que le plan financier mis en place fonctionnaient. Tout fonctionnait et tout s'imbriquait : le puzzle était parfait puisque nous pouvions arriver à une entente à ce sujet-là. Cela n'a pas été le cas. On ne peut que le déplorer. Si on nous donne aujourd'hui la tâche de revenir avec d'autres possibilités, le Conseil communal viendra certainement avec d'autres possibilités car il est du devoir de l'exécutif de le faire. Il faudra en outre attendre un peu car un projet de construction, comme nous l'envisageons, ne se construit pas en six mois.

Une suspension de séance est demandée par le Conseil communal.

Une interruption de séance de 5 minutes est accordée par le président.

M. Roland Spring, d'entente avec le Conseil communal, proposerait au parti PLR de retirer l'arrêté et de déposer une motion demandant de créer un groupe de travail. L'exécutif s'engage à revenir à la prochaine séance avec des attributions que l'on peut donner à cette commission.

M. Jean-Marc Jeanneret demande des précisions sur l'intention du Conseil communal.

En termes formels, M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, trouve intéressant que le projet d'arrêté qui semble ne pas avoir la bonne forme soit transformé en motion puisque pour la motion, la forme est correcte. Pour rappel, la motion donne l'ordre au Conseil communal de revenir avec une proposition dans l'année qui suit. L'exécutif propose de revenir, non pas dans l'année qui suit, mais lors de la prochaine séance du Conseil général avec un rapport dans lequel il sera proposé la constitution d'un groupe de travail et ses attributions. Ceci a l'avantage de faire avancer le dossier, peut-être aussi de pouvoir récolter une majorité au sein du Conseil général et, de manière intelligente, faire avancer d'un pas le dossier, comme souhaité par beaucoup.

Une interruption de séance est demandée par le PLR.

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée par le président.

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, souhaitant que ce projet avance, décide de modifier le projet d'arrêté en motion. Cette motion une fois votée, il sera attendu la proposition du Conseil communal lors du prochain Conseil général. Le contenu reste identique.

Le passage au vote de la transformation du projet d'arrêté en motion. La modification est acceptée par 33 voix contre 1.

Passage au vote de la motion. La motion est acceptée par 32 voix contre 3.

7. Motion du groupe PLR intitulée "*Economisons aussi dans les syndicats intercommunaux*"

La parole est donnée au déposant de la motion, M. Jean-Marc Jeanneret, lequel estime que les syndicats intercommunaux (ex. STEP, SIEL) sont en partie une perte d'autonomie communale puisque, par exemple, les délégués du Landeron vont siéger deux fois par année. L'idée est de faire des économies où nous ne pouvons en faire. Il est question d'un budget de CHF 500'000.- dans les comptes communaux, donc 10%, soit CHF 50'000.- pour le Landeron correspondant à un tiers d'un point d'impôt. Il s'agit de donner un mandat clair à tous les représentants du Landeron, tous partis confondus, d'aller auprès de syndicats intercommunaux et de leur demander de faire des économies.

Prise de parole des groupes.

Pour le PSL, par M. Peter Hofs, la Commune du Landeron envoie des délégués aux syndicats intercommunaux depuis plusieurs années déjà. Ces personnes sont considérées dignes de représenter les intérêts du Landeron dans ces comités et il est implicite que la Commune, et donc le CG, fasse confiance à ces délégués comme des bons représentants. Ces personnes sont conscientes de la situation dans la Commune et agiront logiquement dans le sens de notre Commune. Leur donner des instructions fait penser, selon le PS, à de l'autoritarisme. C'est pourquoi le PSL rejette la motion.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. La motion est refusée par 21 voix contre 12.

8. Motion du groupe PLR intitulée "Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?"

La parole est donnée au PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret. Selon lui, à l'heure de la digitalisation, le monde du travail est entrain de se transformer. Des sociétés développent à ce jour des logiciels qui dessinent des maisons. Des logiciels aident les radiologues à détecter des maladies et des anomalies. Il existe des compteurs à chaleurs ou électriques que l'on peut lire à distance. Il faut se préparer, se prémunir de ce qui risque de se passer au niveau de l'administration communale et de ses concitoyens. Aujourd'hui, les personnes âgées sont difficilement abordables au train de l'informatique. La Commune doit-elle proposer à ses aînés des cours pour aller sur internet ? Quels sont les enjeux pour l'administration, quels sont les enjeux pour nos citoyens ? Ce sont des questions qu'il faut se poser aujourd'hui car d'ici 5, 6, 7 ans, les modifications seront présentes et au lieu de s'y préparer, nous les subirons. Le but de cette motion n'est pas de supprimer 15 postes de travail ou de subventionner des ordinateurs dans toutes les maisons mais de mandater une étude, certes, cela à un coût, par un cabinet qui maîtrise bien ces domaines-là et qui nous proposera un point de la situation, une évaluation des chances et des risques et de voir dans quelles mesures il y a des possibilités, pour Le Landeron, de tirer l'épingle du jeu et d'être plutôt dans le *trend* de la digitalisation que de devoir lutter toujours à contre-sens avec la libéralisation de la digitalisation.

Pas d'avis de groupe.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. La motion est refusée par 17 voix, contre 13, 4 abstentions.

9. Interpellations et questions

Le président rappelle que ce point est à l'ordre du jour pour permettre au Conseil communal de répondre aux interpellations du Conseil général.

La parole est donnée à M. Roland Spring qui souhaite apporter une réponse à l'interpellation de Mme Nadine Schouller. L'intéressée souhaite connaître le taux d'endettement net par rapport au revenu de la Commune, en comparaison avec différentes communes. M. Nicolas Arizzi, comptable, s'est penché sur la question. Il est facile de donner deux ou trois chiffres mais il est plus difficile de les expliquer à toute l'assemblée. Trois communes ont été choisies pour comparaison à savoir, la Tène, Le Landeron et Cortaillod. La dette nette par rapport aux revenus fiscaux se monte à 220 % pour Le Landeron. La Tène à CHF 20 mio de dettes pour 15,7 mio d'encaissements, donc un taux d'endettement de 127%. Cortaillod a très peu de dettes (CHF 6,5 mio) pour un encaissement quasi identique à celui de la Commune du Landeron et un taux d'endettement à 49%. On est dès lors bien au-dessus considérant par ailleurs que la moyenne cantonale est à 110%. Si on enlève CHF 9 mio qui concernent le C2T, on arrive à un taux de 133% pour Le Landeron. Donc on se rapproche considérablement de la moyenne cantonale. Plusieurs paramètres pourraient encore être communiqués mais le but n'est pas de le faire ce soir. Le Conseil communal propose de réunir la CFG le lundi 27 janvier 2020, afin de bénéficier, dans un premier temps, des explications de notre comptable, lequel pourra apporter d'autres informations (ex. amortissements, possibilités d'investissement des communes, etc.) et commenter les tableaux remis. Dans l'intervalle, M. Roland Spring, propose aux conseillers d'aller voir les statistiques 2017 de l'Etat afin de consulter le taux

d'endettement ou les investissements des communes, précisant que les chiffres soumis ce soir concernent 2018.

Mme Nadine Schouller remercie M. Roland Spring pour la réponse.

M. Roland Perret-Gentil souhaite intervenir en réponse à Mme Maura Bottinelli qui se faisait du souci pour l'état sanitaire de nos forêts. Il titre son intervention « *hêtre ou ne pas hêtre* ». Effectivement, ces dernières années, nous avons vécu une succession d'étés secs et chauds et plus particulièrement celui de 2018. Certaines essences ont souffert et souffrent de cet état de fait notamment les hêtres et les sapins blancs, qui se sont établis naturellement et qui dépérissent comme l'épicéa qui a été planté par l'homme en plaine. Le service de forêt a déjà pris des mesures de prévention sur le littoral et au Landeron. Il privilégie le rajeunissement naturel des arbres, il gère les peuplements selon les principes de la forêt mélangée-étagée, il favorise les espèces résistant au chaud et au sec comme le chêne ou le mélèze. En conséquence, il s'agit d'augmenter la surveillance des forêts pour en suivre l'évolution, d'augmenter l'évaluation du potentiel de danger, de procéder aux abattages des arbres dangereux, de contenir les pullulations de parasites pour protéger la forêt, de lutter contre les plantes invasives et de favoriser les espèces d'arbres mieux adaptées à ce nouvel écosystème. Concernant l'année 2019, M. Roland Perret-Gentil rapporte que plus de la moitié des arbres ont été abattus pour cause de problèmes sanitaires, dès lors il s'agit de bois qui n'est pas de première qualité. M. Bernard Voiblet, forestier de cantonnement se tient volontiers à disposition pour tout complément d'information ainsi que M. Jan Boni, ingénieur d'arrondissement.

Mme Maura Bottinelli remercie le Conseil communal pour les informations.

10. Divers

Pour M. Cédric Caillet le giratoire des Sauges a fait trois victimes ces dernières semaines dont des enfants se rendant à l'école. Ce giratoire est en ligne directe avec la sortie d'autoroute et beaucoup d'automobilistes ne ralentissent pas ou peu pour s'engager en direction de la Neuveville. Il souhaiterait savoir si des mesures de modération vont être prises afin de ralentir le trafic. Aussi, dans quelle mesure une action rapide peut-elle être entreprise ? Par exemple poser un dos d'âne plastique, comme ceci est le cas devant le Trèfle à 4 ? N'est-il pas possible de mettre un panneau jaune fluo, similaire à celui qui était disposé à l'entrée des tunnels de Neuchâtel, et qui annonce les retraits de permis. Le nôtre pourrait annoncer : « *Ralentissez ! : déjà 3 accidents avec des cyclistes.* »

M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité publique, répond avoir reçu, il y a dix jours, le responsable des ponts et chaussées et cette problématique a été soulevée. Ce dossier est à l'étude mais la ligne de la sortie de l'autoroute devrait être modifiée pour être moins droite. A préciser qu'il ne s'agit pas de la compétence communale mais le problème a été soulevé.

Comprenant que le dossier soit en les mains de l'Etat, M. Cédric Caillet aurait tout de même souhaité des mesures plus urgentes.

Mme Gilliane Bürli souligne que le PSL a bien compris la réponse du Conseil communal à leur interpellation qui demandait : « *quelle sera la position du CC du Landeron face aux demandes d'installation de la 5G* ». Le PSL a bien compris que les communes n'ont pas de marge de manœuvre permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population. Toutefois il est dit dans la réponse de l'exécutif que le canton avait suspendu le traitement des

demandes d'installation d'antennes 5G en attendant le rapport du groupe de d'experts de l'OFEV. Le Conseil communal dit également que son travail et celui du service de l'urbanisme, dans les conditions décrites dans sa réponse, se résume à analyser les demandes de permis de construire concernant des antennes et à se prononcer dans le cadre des lois et des règlements en vigueur sur leur recevabilité. Leur question : Pouvons-nous être informés du nombre de demande ouvertes à l'heure actuelle, sur leur recevabilité et quels opérateurs ont fait ces demandes ? Est-il également possible de savoir ce que la Commune donne comme réponse aux demandeurs ?

M. Jean-Claude Egger précise que la Commune n'a toujours pas de compétence pour décider de ces radiations-là. Le rapport de l'OFEV est apparu maintenant. Au final chacun campe sur ses positions. Les scientifiques ne veulent pas dire s'il y a danger et les opérateurs, eux, veulent construire. Le seul levier que possède la Commune est celui des permis de construire puisque le Grand Conseil neuchâtelois a voté dernièrement l'obligation pour les opérateurs de déposer une demande de permis de construire pour les antennes qu'ils voudraient construire ou pour des modifications. M. Jean-Claude Egger n'a pas davantage d'éléments à fournir à ce stade.

Mme Gilliane Bürli se dit non totalement satisfaite de la réponse. Elle n'est pas suffisante puisque le PSL demande, à l'heure actuelle, combien de demandes ont été faites, par qui, est-ce recevable (manifestement non, puisque le canton et commune doivent avoir un permis de construire) ? La dernière question consiste à savoir ce que l'exécutif répond aux gens qui font ces demandes. Le PSL souhaiterait davantage de précisions.

M. Jean-Claude Egger répond n'avoir pas en ses mains le catalogue des demandes exposées ce jour à la Commune. Il se renseignera également sur les réponses fournies à ces demandes.

M. Frédéric Matthey souhaite apporter une précision. Si les dispositions cantonales ont évolué, c'est qu'il y a obligation de déposer un permis de construire pour une nouvelle antenne ou pour une modification, même mineure d'une antenne existante. Avec un permis de construire, il y a une mise à l'enquête, dès lors la population est informée. S'il y a permis de construire, il y a mise à l'enquête et s'il y a mise l'enquête, c'est publié. En deuxième temps, chaque citoyen peut exercer son devoir de citoyen et s'opposer, s'il le trouve nécessaire, à cette construction.

Mme Gilliane Bürli se dit désormais satisfaite de la réponse.

Mme Maura Bottinelli note que la Commune a fait apparaître des informations pour les citoyens concernant la *cyber administration* dans le Bulcom du 29 novembre dernier. Il est désormais possible de demander certains documents via le guichet unique. Elle se dit néanmoins surprise de voir la même annonce avec les écussons des autres communes. Elle se pose la question « est-ce que l'on a divorcé » ?

M. Frédéric Matthey rétorque qu'il s'agit probablement d'une maladresse ou d'un manque de coordination. Nous ne sommes pas divorcés puisque nous n'avons pas été mariés... Néanmoins il n'y a pas de mauvaise entente, donc pas de quoi s'inquiéter.

M. Thierry Linder, au nom de l'Association du CAP, souhaite transmettre toutes les bonnes nouvelles, les projets et les actions menées depuis le dernier Conseil général. Toutefois, l'heure avançant, la chaleur des lieux nous gagnant, il propose de partager avec les conseillers un chiffre, un seul chiffre : 80. Il s'agit du nombre maximum de jeunes qui viennent lors des accueils libres ces dernières semaines. Une conséquence positive des efforts de notre équipe d'animation. Bravo à elle. A ce rythme, il va falloir discuter d'un autre dossier, l'agrandissement du CAP...

Mme Nadine Schouller regrette de voir le sapin de Noël au feu rouge devenir chaque année de plus en plus petit. Il va falloir bientôt le planter dans un bac à fleur mis à disposition par la Commune. Il n'a pas tellement d'allure...

Mme Gilliane Bürli souligne que l'Office fédéral de la sécurité a mandaté les cantons pour analyser les captages d'eau concernant les résidus du produit appelé « *Chlorothalonil* » et son métabolique appelé « *acide sulfonique* ». Nous savons que la loi protège les zones de captage. Si elle a bien compris, la protection se fait contre certains produits appelés « *nécro biologiques* » mais pas contre les « *phytosanitaires* ». Nous nous rappelons que la Commune du Landeron a clairement défini des zones de captage, 1,2,3, dans lesquelles il est strictement interdit de déverser certains de ces produits. Sa question est de savoir si notre Commune a entrepris l'analyse de ces résidus pour l'eau provenant de nos sources mais également celle que l'on achète à la Wagrom provenant donc du Seeland ? Si oui pouvons-nous être informés de la conclusion ?

M. Frédéric Matthey précisant que les zones sont appelées S1, S2 voire S3, rappelle que le législatif avait, il y a 9 ans, approuvé un certain nombre de zones qui n'ont jamais été sanctionnées par le canton. Il s'agit d'un dossier qui va revenir dans les 12 prochains mois de manière raisonnable car, effectivement, la loi fédérale a également changé en terme de manière de définir ces zones. Il en est de même pour Lignièrès et pour d'autres communes qui travaillent avec nous dans la démarche pour refaire l'échantillonnage. La Commune n'a pas entrepris de tests précis sur les produits et les phytosanitaires. En l'occurrence l'Office fédéral demande aux cantons de prendre certaines mesures. Le canton doit planifier ces analyses. Cela va donc revenir aux communes prochainement. Il n'y a, à ce jour, pas de directives mais le Conseiller d'Etat, M. Laurent Favre, travaille sur le sujet. Ces analyses seront diligentées par le canton.

M. Gilles Boillat constate que la rue des Brévard et la rue des Flamands sont devenues de véritables routes de contournement du centre du village. Il croit savoir que, cette semaine, un enfant s'est fait shooter sur la rue de Flamands. Au vu de la difficulté de croiser en présence, par exemple, d'un camion, il se demande si ces zones sont conformes à un règlement. Cela devient dangereux. Ce sont des routes à *bordiers autorisés* donc il pense que 99.9% des utilisateurs n'y habitent pas et n'ont pas de raisons de passer par là. Il souhaiterait une réponse de ce que l'on peut y faire. Il y a vu un seul contrôle de police et ce fut pour « le faire souffler » à minuit et quart.

M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité publique, confirme que cette rue est effectivement dangereuse, lui-même s'est fait toucher le bras par le rétro d'une voiture, il y a quelques mois. La ligne marquée au sol n'est pas un trottoir car elle n'est pas striée, malgré le marquage de figurines à chaque bout laissant penser qu'il s'agit d'un trottoir. Un tel marquage n'est pas légal et nous le savons au moins depuis 2017. Toutefois, cette rue devait être refaite non seulement en surface mais également en profondeur en changeant les infrastructures en sous-sol. Les travaux ont été reportés à plusieurs reprises au plan des intentions. A ce jour le canton estime qu'il y a lieu de faire ces travaux. Il existe un solde de crédit de CHF 374'000.- (arrêté 1307) dédié à l'aménagement du 30 km/h. Dernièrement le Service des Ponts et Chaussées a confirmé à nouveau que le marquage actuel n'est pas légal et qu'en cas d'accident la Commune pourrait se voir porter une certaine responsabilité. Un trottoir devrait avoir une largeur de 150 cm, avec des lignes striées. Ensuite il faut respecter le gabarit de la route (minimum 250 cm) avant de pouvoir marquer des places de parc. En fait, il s'agit de mener une réflexion globale sur la mobilité douce. Entre Cressier et la Neuveville, il semble que la rue des Flamands soit la voie naturelle pour l'emprunter. Il y a aussi la rue de Bellerive qui relie la Neuveville à la vieille ville du Landeron en passant par la rue du Lac, voire la rue de la Petite-Thielle et la rue Rollin, ou encore par la rue du Port et le long de la Thielle. Au niveau des piétons, il y a la rue de Nugerol, dont le trottoir est en réalité un couvert de ruisseau où des places de stationnement sont marquées. Pas de trottoir non plus à la rue des

Brévars, pourtant empruntée par de nombreux promeneurs. Egalement dans cette rue, *bordiers autorisés*, passent des voitures qui n'ont pas lieu d'être et à une trop grande vitesse. Il y a donc une réflexion globale à mener pour sécuriser ces rues et faire un plan pour la mobilité douce. Quant aux ASP, il en faudrait un en début de rue pour dénoncer l'automobiliste et deux pour l'intercepter.

M. Frédéric Matthey fait part de quelques mutations à venir au sein de la Commune. Il annonce le départ de l'administratrice-adjointe, Madame Joëlle Kunz, au 31 décembre 2019. Le Conseil communal la remercie chaleureusement pour le travail accompli durant les deux ans. Elle s'est investie dans sa tâche avec efficacité, notamment dans la prise des PV du Conseil communal et du Conseil général, dans la gestion des ressources humaines et dans la tenue du service administratif. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures activités. Pour la remplacer, le Conseil communal a choisi, au terme de la procédure de recrutement, Madame Daniela Catalano-Margot à un taux de 80%, dès le 1^{er} mars 2020. Madame Catalano est une citoyenne landeronnaise. Après avoir effectué l'ensemble de sa scolarité obligatoire dans notre localité, la future administratrice-adjointe a obtenu, à Neuchâtel, une maturité professionnelle commerciale et également un bachelors en économie d'entreprise, avec spécialisation en ressources humaines. Sa formation a ensuite été complétée par la réalisation de deux modules du diplôme de cadre en administration publique. L'intéressée poursuit actuellement une formation complémentaire en cours d'emploi auprès de la HEG de Neuchâtel pour l'obtention d'un CAS en gestion publique. Elle occupe jusqu'à fin février 2020 la fonction d'administratrice communale auprès de la Commune d'Enges. M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, annonce également le départ du garde port, Monsieur Jean-Yves Matthey-Dupraz, au 31 janvier 2020. Ce collaborateur souhaite donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Un processus de recrutement va être lancé prochainement.

Le président, au nom du législatif, adresse ses remerciements à Madame Joëlle Kunz pour la saisie des PV.

M. Jean-Claude Egger, président de commune, annonce que la séance du jeudi 20 février 2020 n'aura pas lieu car le Conseil communal n'a pas suffisamment de points à proposer. La prochaine séance aura donc lieu le jeudi 26 mars 2020. Enfin, il invite les conseillers à la traditionnelle agape et au verre de l'amitié, adressant les vœux du Conseil communal à toutes et tous pour de joyeuses fêtes et une bonne année 2020.

Le président souhaite de belles fêtes aux conseillers et à leurs familles et lève la séance. Il est 22h04.

Le président :

Cédric Caillet

Le secrétaire :

Yves Jakob

4. C2T - Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement du monobloc de ventilation de l'aula, ainsi que des luminaires des halles de gymnastique, du foyer et des corridors du corps nord
Arrêté 1408

1. INTRODUCTION

Le Centre scolaire et sportif des Deux Thielles a été inauguré en août 1991. Certaines installations datent de la construction et nécessitent d'être assainies. Il en va ainsi des luminaires du corps nord et du monobloc de ventilation de l'aula qui doivent être remplacés.

Les ampoules des luminaires des halles de gymnastique ne sont plus livrables. Dès lors, nous allons profiter de ces travaux pour remplacer également les luminaires du foyer et des corridors attenants, afin d'installer, dans la quasi-totalité du corps nord, des luminaires de technologie LED, moins gourmands en énergie et plus durables.

Rapport à l'appui, l'entreprise en charge de l'entretien de l'installation de ventilation nous a indiqué que celle-ci est obsolète et ne peut plus être réparée. Il faut savoir que cette installation est actuellement à l'arrêt.

2. REMPLACEMENT DES LUMINAIRES (halles de gym, foyer et corridors)

L'éclairage, tel qu'on l'a connu depuis l'invention de l'ampoule électrique, n'a cessé d'évoluer. A l'époque, les sources lumineuses n'étaient qualifiées que par la quantité de lumière qu'elles pouvaient "donner". Ainsi, l'usage courant était de classer les sources par leur puissance en Watt, alors qu'en réalité une source lumineuse devrait principalement se caractériser par son flux lumineux en Lumen; flux lumineux qui est réellement sa capacité à "donner" de la lumière.

Aujourd'hui, avec la stratégie énergétique 2050 et les mesures qui en découlent, les sources lumineuses ne sont plus qu'uniquement des objets qui donnent de la lumière. Elles sont donc au cœur de la réflexion énergétique.

Ainsi, depuis l'avènement des sources LED ces 10 dernières années, les baisses de consommation ont été fulgurantes dans le secteur de l'éclairage. Outre sa capacité à consommer entre 5 et 8 fois moins d'énergie pour un flux identique à ses ancêtres, elles démontrent une longévité impressionnante. Pour rappel, une source à incandescence avait une durée de vie moyenne de 1'000 heures, alors que pour les sources LED, la longévité se situe entre 30'000 et 100'000 heures.

Sa supériorité dans presque tous les domaines a eu pour effet de permettre la sortie du marché d'anciens types de source. Depuis 2009, les ampoules incandescentes sont interdites à la vente en Suisse.

En 2018, ce fut le tour de certains formats de source halogène qui se sont vu retirés progressivement du marché. Il est déjà établi que la plupart des sources autres que les LED vont disparaître dans les années à venir. Les ampoules HQI ne font pas exception.

2.1 Situation et chiffres actuels

L'éclairage est actuellement assuré par 30 luminaires à source HQI de 400W chacun. Puissance à laquelle, il faut ajouter les 120W consommés par les transformateurs.

☞ Puissance totale actuelle	16.6KW
☞ Efficacité des sources	80 lumen/W
☞ Eclairage actuel	entre 300 et 500 lux
☞ Energie consommée par an	24MWh (6heures/jours/52 semaines)
☞ Coût annuel	env. CHF 6'000.00 (0.25 CHF/KWh)

2.2 Solution proposée – Variante 1, halles de gym: Remplacement "simple"

La 1^{ère} variante consisterait à remplacer des luminaires actuels par de nouveaux luminaires LED de puissance égale:

☞ Puissance totale	12.1KW
☞ Efficacité des sources	173 lumen/W
☞ Eclairage calculé	env. 1000 lux
☞ Energie consommée par an	18.8MWh (6heures/jours/52 semaines)
☞ Coût annuel	env. CHF 4'700.00 (0.25 CHF/KWh)

- Constat rapide**
- Diminution des coûts d'énergie;
 - Eclairage permanent de 1000 lux.

2.3 Variante 2, halles de gym: remplacement et ajout d'un système de variation

La seconde variante reprend le principe de la première, tout en lui ajoutant un système de variation et de commande flexible, variante permettant ainsi de varier l'intensité de manière à obtenir n'importe quel éclairage entre 1 et 1000 lux. Les chiffres ci-dessous sont comparés pour un éclairage moyen de 300 lux.

☞ Puissance totale	2.7KW
☞ Efficacité des sources	173 lumen/W
☞ Eclairage calculé	env. 300 lux
☞ Energie consommée par an	4.2MWh (6heures/jours/52 semaines)
☞ Coût annuel	env. CHF 1'100.00 (0.25 CHF/KWh)

- Constat rapide**
- Coûts de l'énergie diminués très significativement (*plus de 5x moins d'énergie pour la même intensité*);
 - Eclairage permanent de 300 lux, identique à ce qu'il y a actuellement

2.4 Comparatif entre les deux variantes

Variante 1 Remplacement simple	Variante 2 Remplacement + variation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Installation figée; 2. Chaque ajout de fonction (<i>par exemple: ajout d'interrupteur(s)</i>) demande des interventions lourdes sur l'installation de distribution et le câblage; 3. Installation avec éclairage permanent à une valeur fixe; 4. Usure des luminaires plus rapide. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Installation flexible; 2. Variation possible par zone, par salle; 3. Création de scénario de lumière (<i>par ex. 300 lux – usage standard; 500 lux – exposition; 700 à 1000 lux – sport divers</i>); 4. Extinction automatique selon un horaire prédéfini par jour/semaine; 5. Ajout de fonction possible (<i>interrupteur, touche et scénario entre autre</i>); 6. Changement de la commande aisée sans intervention sur le câblage; 7. Usure contrôlée*; 8. Le système de commande KNX existera toujours, puisqu'il s'agit d'un système non propriétaire. Plus de 200 fabricants de modules utilisent ce protocole. Si l'un disparaît, il en existera toujours 199 autres; 9. Possibilité d'ajouter de la mesure d'énergie et de la commande par supervision sur Smart Phone, tablette et ordinateur; 10. Interconnexion des systèmes possibles (<i>ex. avec de la sonorisation, des régies de scène, etc.</i>)

*L'usure contrôlée est une notion inhérente aux luminaires LED variés. La perte de luminosité au fil des ans peut être compensée en les paramétrant pour que leur 100% soit en fait leur 80%. Ainsi, il est tout à fait possible de compenser leur déperdition de luminosité en augmentant ce seuil tous les 5 – 10 – 20 ans.

3. REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE VENTILATION (groupe froid)

Lors de l'intervention de l'entreprise en charge de l'entretien annuel du groupe froid, cette dernière a constaté plusieurs fuites sur différents éléments, fuites occasionnées par une usure normale de l'installation.

Ces pièces de rechange n'étant plus livrables et l'équipement datant de 1990, l'entreprise préconise d'effectuer le remplacement complet du groupe froid de l'installation de ventilation.

4. ASPECTS FINANCIERS

4.1 Récapitulatif des coûts

➤ (Remplacement des luminaires variante 1	CHF	32'000.00)
➤ Remplacement des luminaires variante 2	CHF	47'000.00
➤ Remplacement des luminaires du foyer et corridors	CHF	6'000.00
➤ Installation groupe froid	CHF	58'000.00
➤ Installations électriques et travaux divers	CHF	19'000.00
➤ Divers et imprévus	CHF	<u>10'000.00</u>
➤ TOTAL	CHF	140'000.00

4.2 Répartition EORÉN - Commune du Landeron

La répartition des frais entre l'EORÉN et la Commune du Landeron est déterminée par le dispositif financier établi dès l'origine de la construction du C2T, inclus chaque année dans les comptes et budgets du C2T.

	Coût total	A charge EORÉN	A charge Commune
Remplacement des luminaires des halles de gymnastique, du foyer et des corridors du corps nord (50% - 50%)	CHF 57'080.00	CHF 28'540.00	CHF 28'540.00
Remplacement du monobloc de ventilation de l'aula (50% - 50%)	CHF 82'920.00	CHF 41'460.00	CHF 41'460.00
TOTAL	CHF 140'000.00	CHF 70'000.00	CHF 70'000.00

4.3 Subventions

Une demande de subvention sera adressée au Service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) dans le cadre du programme d'efficacité électrique, en espérant pouvoir obtenir l'octroi d'un subside cantonal d'un montant maximal de CHF 14'000.00.

5. PLANIFICATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est prévue durant les vacances scolaires estivales 2020.

6. CONCLUSION

En application des dispositions prévues par l'EORÉN pour la prise en charge des crédits d'investissements et dédommagement pour l'exploitation des bâtiments des cycles 1 à 3, du 14 juin 2019, cette demande de crédit devra également être acceptée par le Comité scolaire de l'EORÉN.

Afin de maintenir et de faire perdurer ce bâtiment dans un état d'entretien normal, tout en se souciant du gain potentiel de consommation énergétique, le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté no 1408.

Conseil communal

No 1408 Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement du monobloc de ventilation de l'aula, ainsi que des luminaires des halles de gymnastique, du foyer et des corridors du corps nord

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 23 janvier 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 140'000 est accordé au Conseil communal pour le remplacement du monobloc de ventilation de l'aula, ainsi que des luminaires des halles de gymnastique, du foyer et des corridors du corps nord du Centre scolaire et sportif des Deux Thielles.
- Article 2 La subvention cantonale viendra en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera reportée au bilan de la comptabilité du Centre des Deux Thielles et amortie à raison de 10% l'an. La charge annuelle de cet investissement (intérêts de la dette et amortissement) sera reportée sur les coûts de location annuels de l'EORÉN et de la Commune du Landeron, selon le dispositif financier établi dès le début de l'exploitation du C2T.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si cette demande de crédit est également acceptée par le Comité scolaire de l'EORÉN.
- Article 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

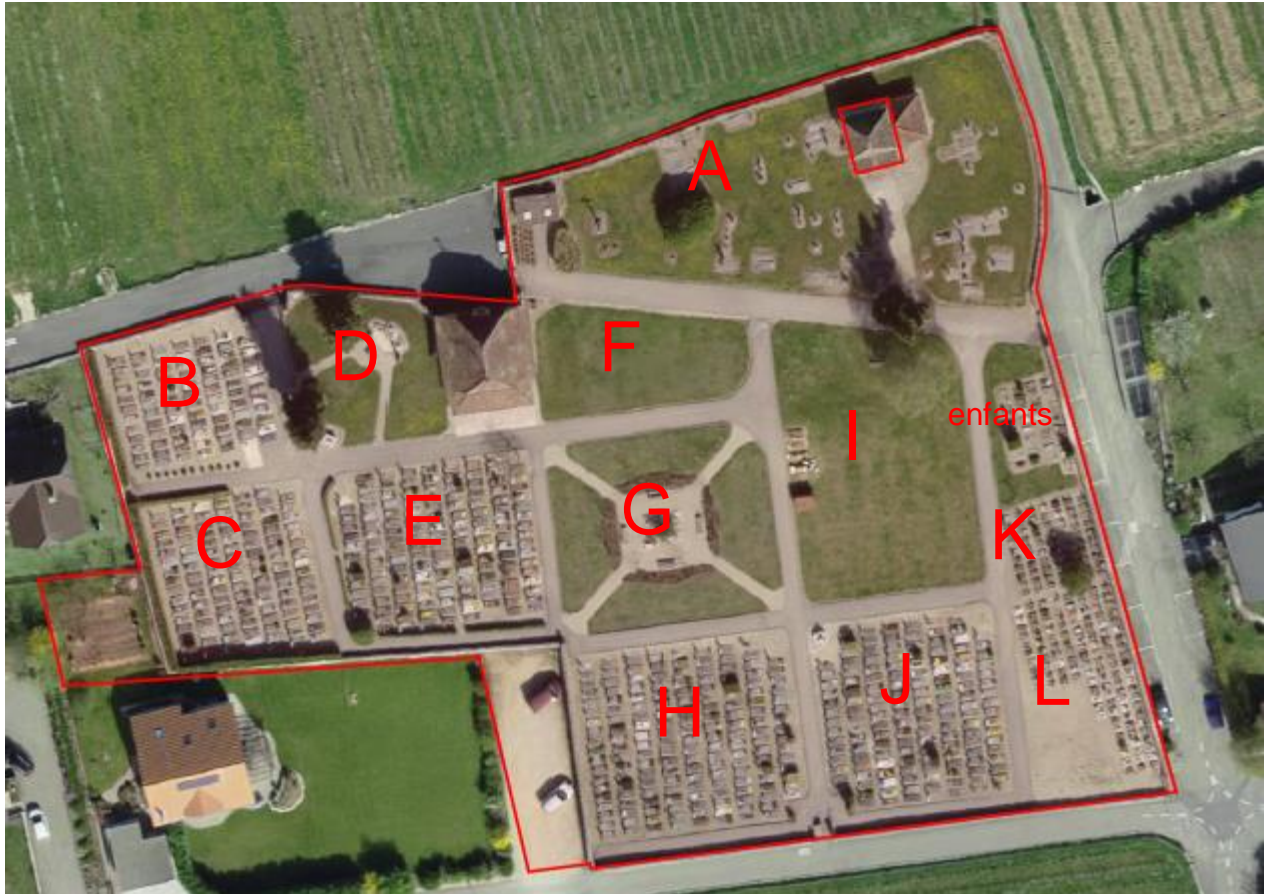
Le Landeron, le 26 mars 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire:

5. Crédit d'engagement de CHF 25'000 pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière Arrêté 1409

1. SITUATION

Le cimetière est situé sur le BF communal 5729, d'une superficie de **7'764 m²**.



Il est organisé en **13 zones** :

Secteur	Genre de tombes	Années	Surface	Matériaux
A	Vieux cimetière historique		~ 1'300 m ²	herbe + gravier
B	inhumations	2002 à 2015	~ 350 m ²	gravier
C	inhumations	1991 à 2002	~ 395 m ²	gravier
D	Tombe du Souvenir	dès 1997	~ 295 m ²	herbe
E	inhumations	1979 à 1990	~ 470 m ²	gravier
F	incinérations	2019 à	~ 285 m ²	herbe
G	place centrale "détente"		~ 550 m ²	herbe + gravier
H	inhumations	1961 à 1969	~ 565 m ²	gravier
I	inhumations	2016 à	~ 675 m ²	herbe + gravier
J	inhumations	1969 à 1979	~ 460 m ²	gravier
K	incinérations	1974 à 1990	~ 640 m ²	gravier
L	incinérations	1990 à 2019		gravier
enfants		1945 à 2006		gravier

Les secteurs B, C, E, H, J, K, L et enfants sont entièrement recouverts de gravillon, soit une surface gravillonnée d'env. 2'700 m².

Les secteurs A, D et G sont en majorité engazonnés, les allées et/ou les pourtours des sépultures sont en gravillons.

Le secteur F est "exploité" depuis décembre 2019, pour les tombes d'incinération. L'entier de la surface demeurera engazonné. Le secteur I est "exploité" depuis peu, seul le pourtour des sépultures est gravillonné.

2. ENTRETIEN

Les secteurs gravillonnés (allées et pourtours des sépultures) nécessitent un désherbage régulier pour garantir que les "mauvaises" herbes n'envahissent pas les lieux.

L'entretien régulier du cimetière est effectué par notre service des travaux publics. En totalité, et en moyenne, cet entretien (heures service TP, matériel, fournitures, énergie, etc.) coûte environ CHF 14'000.- par an. Les coûts d'entretien des diverses surfaces dépendent du revêtement (gravier, herbe, ou mixte).

3. METHODES DE TRAVAIL

Jusqu'en 2018, les secteurs nécessitant un désherbage étaient traités chimiquement. Or, vu les risques liés à l'utilisation des produits de type "glyphosate" et en raison de l'impact écologique, cette méthode a été abandonnée depuis 2019. Ainsi, depuis l'année passée, c'est le désherbage thermique et manuel qui est appliqué pour les espaces gravillonnés, alors que les zones herbeuses sont tondues et/ou fauchées. Les méthodes employées actuellement sont ainsi plus saines et plus écologiques.

A futur, les surfaces vertes devront être augmentées, au détriment du gravier. Le désherbage se fait manuellement (arrachage à la main, au râteau), mécaniquement (tondeuse, débroussailleuse) et thermiquement (flammes directes et indirectes).

L'entretien du cimetière est désormais plus écologique (aucune utilisation de produits chimiques) et favorise par la même occasion la biodiversité (augmentation des surfaces vertes). De même, le coût d'une tonte ou d'un désherbage thermique est sensiblement plus avantageux que l'utilisation de produits chimiques.

4. COÛTS

Selon le revêtement de surface, les coûts sont différents:

- Pour une surface en gravier, un désherbage est nécessaire (*environ 12x/an*). Le rendement est de 250 m²/h environ, pour un coût au m² de CHF 2,20;
- les surfaces herbeuses sont tondues et/ou débroussaillées (*environ 12x/an*). Le rendement est d'environ 1'500 m²/h, pour un coût au m² de CHF 0,70;
- pour les surfaces mixtes, on admet un coût moyen de CHF 1,45/m²;
- le coût théorique annuel de l'entretien des surfaces est donc d'environ CHF 10'000.-;
- le coût d'entretien du secteur H (*env. 565 m²*) engazonné serait alors de CHF 400.-/an; contre CHF 1'250.-/an avec désherbage thermique / surface gravier.

5. TRAVAUX PREVUS

La loi cantonale sur les sépultures, du 10 juillet 1894, ainsi que l'article 6.12, chiffre 2, de notre règlement de police, du 25 octobre 2012, prévoient que "*la désaffectation de massif en vue de nouvelles sépultures ne peut avoir lieu qu'après un délai de 30 ans au moins*". Pour mémoire, les dernières désaffectations ont été effectuées en 1981 (secteur C), 1992 (secteur B), 2003 (secteurs F et G) et 2012 (secteur I).

Selon les statistiques communales, de 2009 à 2018 (*10 ans*), sur un total de 273 décès, il est enregistré 47 inhumations (17,2%) et 226 incinérations (82,8%) "réparties" à raison de 43 nouvelles tombes cinéraires (*19% des incinérations*), 80 dépôts de cendres sur des tombes existantes (*35,4%*) et 103 dépôts de cendres dans la Tombe du Souvenir (*45,6% des incinérations*).

La désaffectation du secteur H du cimetière (tombes de 1961 à 1969) concerne une surface d'environ 565 m². Cette surface désaffectée sera engazonnée. L'entretien en sera alors largement facilité (tonte). Le coût d'entretien de cette surface sera réduit, puisqu'il s'agira de tondre et non plus de "désherber". La surface ainsi libérée sera réaffectée à future, selon les besoins.

Les travaux prévus dans le cadre de la désaffectation du secteur H, pour le montant de la demande de crédit, sont :

- l'enlèvement des monuments funéraires, y compris leur évacuation;
- le dégrappage de la surface en gravillons sur 5 à 10 cm d'épaisseur et l'évacuation des déblais pierreux;
- la mise en place de terre végétale et l'engazonnement.

Il n'est pas prévu, dans l'immédiat, de planter quelques arbres sur le secteur ainsi libéré, mais bien d'engazonner la surface en question. Une légère arborisation pourrait intervenir, d'ici une à deux années, en fonction de l'évolution de la situation, et le coût serait alors porté à charge des comptes annuels de fonctionnement.

6. CONCLUSION

L'entretien du cimetière est coûteux et chronophage.

Comme souligné plus haut, la loi permet aux communes de désaffecter un secteur de sépultures après 30 ans. Dans le cas du secteur H, cela fait maintenant plus de 50 ans que la dernière tombe a été creusée.

Libérer cette zone permettra également d'alléger l'occupation du cimetière et, via un fauchage tardif, cet endroit deviendra un peu plus "chaleureux" et "accueillant". A long terme, l'augmentation des surfaces vertes rendra l'entretien plus simple; il prendra moins de temps et sera donc moins onéreux.

Aussi afin de pouvoir réaliser ces travaux de désaffectation, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1409.

Conseil communal

No 1409 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 25'000 pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 10 février 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 25'000 est accordé au Conseil communal pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière.
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 10% l'an à charge du chapitre 77100 "Cimetière".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 26 mars 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

**6. Crédit d'engagement de CHF 125'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité
Arrêté 1410**

1. BUT DE LA DEMANDE

En 2020, des travaux relatifs à l'entretien de nos quelques 28 km de routes, chemins et trottoirs communaux seront indispensables, afin de garantir leur maintien dans un état fonctionnel et en assurer la durabilité.

Les conditions climatiques, la vétusté et des sollicitations grandissantes (*augmentation du trafic*), ont un impact particulièrement néfaste sur l'état de nos chaussées et nos trottoirs. De plus, bon nombre de nos chaussées et trottoirs sont très âgés et des travaux de réfection et d'assainissement doivent être entrepris régulièrement.

Afin de ne pas surcharger les comptes de fonctionnement, nous avons pris l'initiative de vous soumettre la présente demande de crédit, qui permettra ainsi d'amortir ces dépenses sur une plus longue période.

2. OBJETS

Les chaussées ou parties de chaussées suivantes nécessitent des travaux d'assainissement des revêtements et/ou de la structure complète de la chaussée:

2.1 Les Côtes, secteur est (aval de la rue):

Ce chemin, "taconné" à de nombreux endroits, se faïence, se fissure et s'affaisse dans sa partie aval. Localement, la portance du coffre ne répond plus à la charge de trafic actuelle. Le secteur aval de ce chemin communal est particulièrement sollicité par les actions des véhicules qui freinent en arrivant au bas de la rue.

Ce tronçon faisait partie de la demande de crédit 2019. Il ne cesse de se dégrader et sa réfection est devenue urgente.

La réfection routière se fera sur l'entier de la surface, en ayant préalablement et ponctuellement purgé le coffre de chaussée. La surface à réfectionner représente environ 700 m².

Le coût de ces travaux est devisé à:

CHF 80'000.- TTC



2.2 Bellerive:

Cette rue, de près de 1'200 m de longueur, présente de nombreuses dégradations. Des affaissements, accompagnés de fissurations et de faïençages déforment la chaussée. Ceci cause des dommages (*arrachements du revêtement*) et des flaques d'eau lors d'épisodes d'intempéries (*plaques de glace en hiver*).

Les interventions prévues concernent les parties les plus dégradées, soit en 4 à 5 endroits pour un total d'environ 100 m². Une réfection et une stabilisation du coffre seront réalisées (purge), avant une pose du revêtement.

Le coût global de ces travaux est devisé à :

CHF 10'000.- TTC



2.3 Rue du Jura (montée nord):

La rue du Jura, à son extrémité nord, "monte" en direction du chemin des Roches. Ce tronçon de chemin est délimité du côté Ouest par un mur privé. Au pied de celui-ci, la chaussée est totalement dégradée. Le revêtement a disparu à certains endroits.

Ainsi, la réfection d'une partie du coffre de chaussée et une nouvelle pose d'enrobé sont nécessaires. Les travaux engloberont une bande d'environ 1 mètre de largeur pour une longueur de 30 m environ, donc 30 m².

Le coût global de ces travaux est devisé à :

CHF 5'000.- TTC



2.4 Petite Thielle (ouest):

Au droit du pont franchissant le ruisseau des Aiguedeurs et menant à l'usine "Ramseier", un gros affaissement de la chaussée est constaté depuis quelques années. Il en résulte une grande flaque par temps de pluie et une grande plaque de glace en hiver.

Cet affaissement de la chaussée nécessite une réfection du coffre de fondation et une repose du revêtement. La zone concernée à une superficie approximative de 20 m².

Le coût de ces travaux est devisé à:

CHF 3'000.- TTC



2.5 Chemin des Sauges (pied du mur)

On observe régulièrement de l'eau qui coule le long du grand mur de vignes situé au nord du chemin des Sauges. Par temps de pluie, l'eau sort entre les enrochements du mur et s'écoule sur la chaussée, rendant celle-ci glissante et créant ainsi potentiellement des risques lorsqu'il gèle.

Le projet prévoit de réfectionner une étroite bande d'enrobé (*largeur environ 50 cm*) tout en façonnant une "cunette" qui permettra alors à l'eau de s'écouler sans ruisseler sur la chaussée. Cette cunette sera raccordée dans un nouveau dépotoir, qui lui sera raccordé sur le collecteur d'eau claire existant.

La sécurité des usagers s'en trouverait ainsi grandement améliorée. La zone concernée s'étend des places de parcs privées, situées devant les immeubles n°8 et 10 et le virage descendant au Coteau, soit une longueur d'environ 80 mètres.

Le coût de ces travaux est devisé à:

CHF 10'000.- TTC



2.6 Pontage de fissures:

La fissure est un défaut de l'imperméabilité de la couche de roulement d'une chaussée. Dans plusieurs rues, des fissures sont apparues sur les revêtements ces dernières années. Celles-ci, relativement fines et de longueurs variables, sont souvent le résultat des dégradations qu'engendrent les cycles thermiques saisonniers (*dilatation et retrait*) et le trafic (*usure superficielle*). Toute fissure évolue plus ou moins vite selon les sollicitations de la chaussée.

Le pontage de fissures vise à améliorer l'étanchéité et à éviter, ou du moins à retarder, les évolutions défavorables de la fissure (*infiltrations, augmentation des dégradations dues aux cycles saisonniers, agrandissement de la fissure, puis formation de faïençage ou de nid de poule*).

Ces travaux sont réalisés en 3 phases. D'abord le nettoyage de la fissure (*lance thermique 450°*), puis le colmatage de la fissure par pontage à l'aide d'une masse polymérisée coulée à chaud et enfin l'épandage d'un sable de cure sur la masse.

Une longueur cumulée de 5'000 mètres de fissures devra être traitée sur l'ensemble de notre réseau routier communal. Le prix moyen du mètre linéaire de fissure traitée est de CHF 3,40.

Le coût global de ces travaux est devisé à:

CHF 17'000.- TTC



3. CONCLUSION

L'entretien de notre patrimoine routier est important. Les travaux d'entretien courant prévus au budget annuel ne permettent pas d'assurer les réparations parfois conséquentes pour nos routes communales. Aussi, afin de pouvoir réaliser ces importants travaux de rénovation de nos chaussées et surtout pour en garantir la durabilité, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1410.

Conseil communal

Localisation des réfections 2020

Les Côtes, secteur est (aval de la rue)



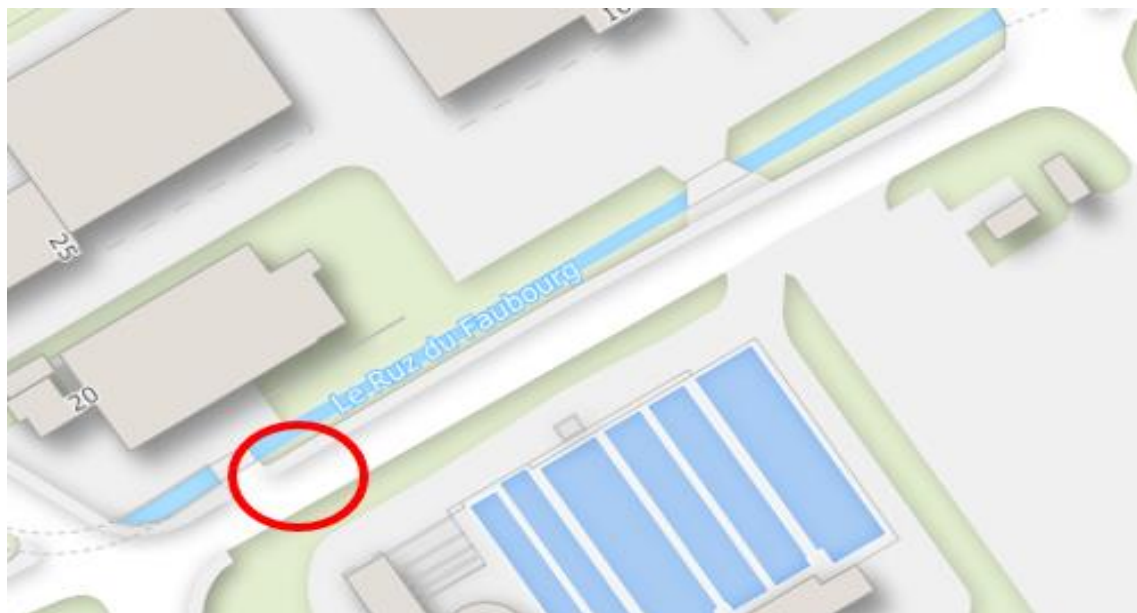
Bellerive



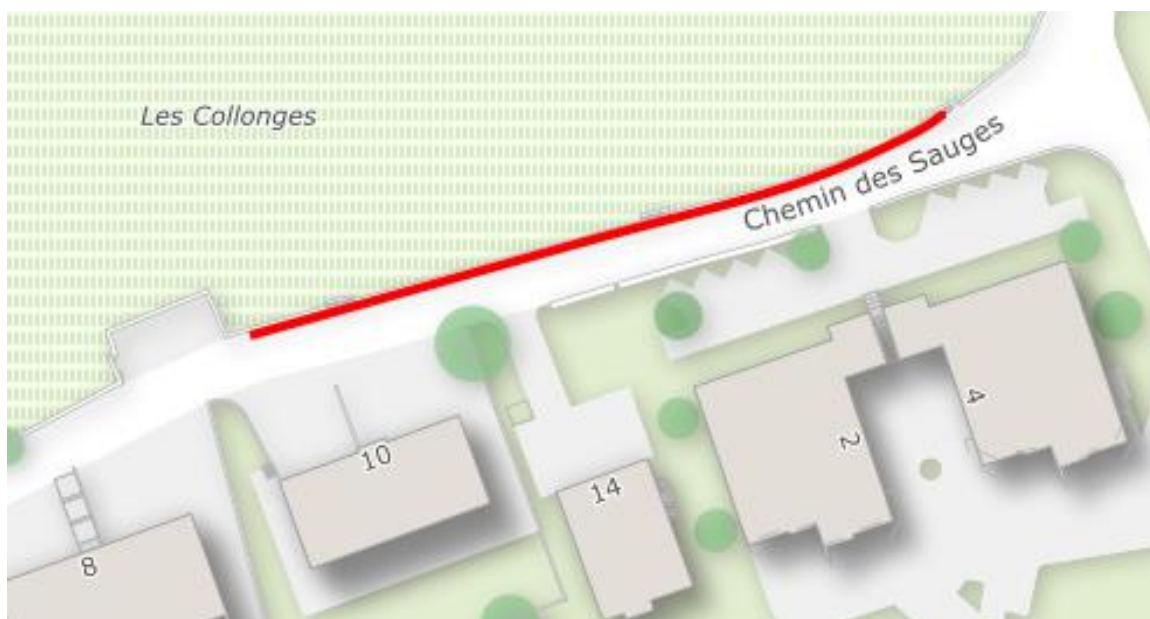
Rue du Jura (montée nord)



Petite Thielle (ouest)



Chemin des Sauges (pied du mur)



No 1410 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 125'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 23 janvier 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 125'000 est accordé au Conseil communal pour des réfections et des surfacages routiers à divers endroits de la localité.
- Article 2 La dépense sera, en partie, couverte par le biais de prélèvements aux réserves et fonds du bilan, rubrique no 2910.100 *"réserve taxes d'équipements et de raccordements"*.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 10% l'an à charge du chapitre 61500 *"Routes communales"*.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 26 mars 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

7. Crédit d'engagement de CHF 74'000 pour la réfection globale de la grue mobile du port
Arrêté 1411

1. INTRODUCTION

Pour le levage des bateaux, surtout lors des entrées et sorties d'eau, le garde-port utilise le *Travelift*. Cet engin de levage (fabriqué aux Etats-Unis), d'une capacité portante de 27 tonnes et destiné aux installations portuaires maritimes a été acquis, d'occasion, en 2001 par la Commune du Landeron, pour un montant de 66'000 euros.

Utilisé par le garde-port et par le Centre Nautique, il "tourne" près de 300 heures/an.

2. ETAT DE SITUATION

De nombreuses pannes ont eu lieu ces dernières années sur cet engin. Toutefois, malgré les réparations réalisées "au fur et à mesure", aucune rénovation globale n'a été faite jusqu'à ce jour.

Malheureusement, les pannes deviennent de plus en plus fréquentes et le bon fonctionnement n'est plus assuré. Lors des sorties et mises à l'eau, ces pannes engendrent potentiellement d'importants problèmes logistiques.

Par ailleurs, en l'état, la sécurité lors de l'utilisation du *Travelift* n'est plus totalement assurée, et nous sommes dans l'attente d'une importante révision de l'équipement en question.

3. NOUVEL ENGIN OU RÉNOVATION DU TRAVELIFT ACTUEL ?

Les services techniques ont étudié plusieurs possibilités d'amélioration de la situation. Elles vous sont présentées ci-dessous:

3.1 Rénovation du *Travelift*

La première idée est de conserver l'engin actuel, en le rénovant et en le faisant certifier par la SUVA. Une entreprise spécialisée sur ce genre d'engins a été approchée. Celle-ci propose une rénovation complète:

- nouveaux pneus;
- révision des treuils;
- révision du bloc de commande et installation d'un système à télécommande;
- révision du bloc moteur avec installation d'un filtre à particule;
- insonorisation du moteur;
- révision de la grue de démâtage;
- réfection de la peinture;
- homologation SUVA et une garantie à long terme.

Coût devisé **CHF 74'000.00**

3.2 Nouveau *Travelift*

Une offre a été sollicitée pour un nouvel engin similaire. La société ROULEV, basée en France et unique représentant en Europe de la marque *Travelift* a adressé une offre. Celle-ci, d'un montant de 300'000 euros comprend un engin en tout point similaire. Une proposition de contrat d'entretien annuel est également offerte. Il est à relever que le délai de livraison est de 36 mois. L'engin est importé en pièces détachées des USA, via la France, et construit sur site.

Coût devisé **CHF 425'000.00**

3.3 Grue fixe

Enfin, une solution avec une grue fixe a été envisagée. La société *Konescranes & Demag SA* a été approchée et, après une visite sur place, une offre nous a été remise.

Le système de grue fixe offre de facto moins de "souplesse" qu'un portique mobile. Dès lors, l'ensemble des procédures de manipulation des bateaux devrait être revu. L'installation d'une grue fixe nécessite également de gros travaux de bétonnage (*socle de 4.5 x 4.5 x 2 m*) et de génie civil (*alimentation électrique et déplacement de l'armoire existante*).

Coût devisé

CHF 480'000.00

4. CHOIX

Le choix, aussi bien technique que financier, s'oriente vers une rénovation du *Travelift* actuel. En effet, bien que le moteur et certains éléments de levage nécessitent une remise à niveau totale, la structure de l'engin est saine.

La rénovation peut être réalisée à un coût accessible, avec des garanties et une homologation. Ainsi, les prochaines années de fonctionnement seront assurées, tant du point de vue mécanique que légal. De plus, l'efficacité de cet engin n'est plus à prouver. Ce sont près de 350 bateaux qui sont sortis et remis à l'eau annuellement, à la satisfaction du garde-port et du Centre Nautique du Landeron SA, mais aussi et surtout des plaisanciers.

5. CONCLUSION

L'engin acheté en 2001 est solide et son ossature (*poutres en acier*) est en très bon état. Un nouveau bloc moteur (*avec filtre à particules et insonorisation*), une télécommande (*manipulation depuis le sol*), une révision des treuils, de la grue de démantage, un changement de pneus et un coup de peinture lui assureront de nombreuses années de service. L'investissement est raisonnable, en comparaison aux autres possibilités.

Avec un *Travelift* rénové et certifié, le garde-port et le Centre Nautique pourront assurer les levages de bateaux aisément et en toute sécurité. L'intégralité du montant sera prélevée dans la réserve du port.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser ces travaux de rénovation importants pour le fonctionnement du port, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1411.

Conseil communal



Travelift, Port du Landeron

No 1411 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 74'000 pour la réfection globale de la grue mobile du port

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 23 janvier 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 74'000 est accordé au Conseil communal pour la réfection globale de la grue mobile du port.
- Article 2 L'intégralité de la dépense effective sera prélevée à la réserve du port, rubrique no 29000.03 du bilan.
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 26 mars 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

8. Rapport en réponse à la motion proposant "la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance"

Préambule:

Le 12 décembre 2019, le Conseil général, après avoir adopté la transformation du projet d'arrêté en motion, a accepté, par 32 voix contre 3, la prise en considération de cette motion déposée par le parti libéral-radical proposant "la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance."

A cette occasion, le Conseil communal s'est engagé à revenir, lors de la prochaine séance du législatif, avec un rapport dans lequel il serait proposé la constitution d'une commission ou d'un groupe de travail, ainsi que ses attributions.

Analyse de la situation et considérations du Conseil communal:

En préambule, l'Exécutif tient à préciser qu'en l'état actuel, le secteur du préscolaire ne pose pas de problème.

Les considérants de la motion ont été largement examinés par le Conseil communal et celui-ci est d'avis que la demande de création d'une commission extraordinaire, avec adoption d'un arrêté spécifique par le législatif, est beaucoup trop contraignante pour un tel dossier.

Ainsi, l'Exécutif propose la création d'un groupe de travail qui serait chargé, dans les grandes lignes, de définir les besoins sur la base des études et enquêtes à réaliser, de surveiller le déroulement du projet et, en temps voulu, de suivre la réalisation, avec un devoir de contrôle.

En résumé et de manière exhaustive, les tâches de ce groupe de travail seraient les suivantes:

- ☞ valider les besoins en places d'accueil, en concertation avec l'association Part'âges et l'Etat, principalement l'Office des structures d'accueil extrafamilial;
- ☞ valider le(s) emplacement(s) à étudier;
- ☞ préavisier le projet final à présenter, en temps voulu, au législatif;
- ☞ suivre et contrôler les futurs travaux de construction.

S'il appartiendra, en premier lieu, au Conseil communal d'informer régulièrement et en toute transparence le législatif de l'évolution de ce dossier, les délégués auprès du groupe de travail seront, quant à eux, chargés de tenir au courant leurs groupes politiques respectifs.

Composition du groupe de travail et durée du mandat:

Pour la composition de ce groupe de travail, l'Exécutif propose de prévoir deux représentants par groupe politique et deux délégués du Conseil communal (☞ *directeur des bâtiments et directeur de l'action sociale*).

La présidence du groupe de travail sera assumée par un conseiller communal. En outre, cet organe politique aura la possibilité d'accueillir des représentants externes, tels que les services techniques communaux, des délégués des milieux parascolaires, des représentants de l'OAEF, des architectes, un BAMO (bureau d'assistance à maître d'ouvrage), etc.

Le groupe de travail sera dissous à la fin de la construction et de l'adoption des comptes.

Afin de ne pas retarder ce dossier, l'Exécutif souhaite que les futurs membres du groupe de travail réservent, d'ores et déjà, deux dates (☞ *mardi 31 mars et mardi 05 mai, à 19h00*) avant les élections communales et l'entrée en fonction de la nouvelle législature.

Conclusion:

Le Conseil communal a pris connaissance, avec satisfaction, de la volonté du législatif de solutionner le dossier du parascolaire dans notre localité. Il est persuadé que la création de ce groupe de travail est la meilleure option pour faire avancer ce dossier.

En fonction de l'ensemble des éléments qui précèdent, l'Exécutif vous remercie d'accepter sa proposition de créer un groupe de travail pour l'accueil parascolaire.

Conseil communal



Commune du Landeron
Commission des Services Industriels et des Travaux Publics

Rapport relatif aux objets suivants :

- **Arrêtés 1409 et 1410 - Séance du Conseil général du jeudi 26 mars 2020**

La commission SI-TP s'est réunie le 19.02.2020. Le présent rapport donne le préavis de la commission SITP

Crédit d'engagement de CHF 25'000 pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière - Arrêté 1409:

La commission SITP acceptera l'arrêté 1409 selon les explications, la présentation et l'offre liée à la demande de crédit.

La commission SITP vous demande d'accepter l'arrêté 1409.

Crédit d'engagement de CHF 125'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité - Arrêté 1410:

Les membres de la commission SITP se sont rendus sur les différents sites pour constater l'urgence et l'importance de ces travaux de réfection sur notre territoire communal. Nous avons constaté que la sécurité des usagers sur le territoire communal peut-être remise en cause et qu'il y a urgence pour la réfection des différents sites.

La commission SITP vous demande d'accepter l'arrêté 1410.

Le Landeron, le 19.02.2020, La Commission SI-TP

Présents	Excusés	Absents
F. Matthey, JF. Toedtli. S. Brechbühl, R. Hinkel. M. Fauro. P. De Marcellis. R. Hasler. O. Gremaud.		



COMMUNE DU LANDERON

Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 02 mars 2020

Rapport de la commission financière et de gestion relatif aux objets du Conseil général du jeudi 26 mars 2020

La Commission Financière et de Gestion (CFG) s'est réunie le lundi 2 mars 2020 afin de délibérer sur les points 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour du Conseil général du 26 mars 2020

4. C2T- Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement du monobloc de ventilation de l'aula, ainsi que des luminaires des halles de gymnastique, du foyer et des corridors du corps nord
Arrêté 1408

Après avoir obtenu des réponses à ses questions, la CFG accepte le crédit dans sa variante 2 et ceci à l'unanimité.

5. Crédit d'engagement de CHF 25'000 pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière
Arrêté 1409

Suite aux explications complémentaires du CC, la CFG préavise favorablement la demande de crédit de CHF 25'000.

La CFG préconise d'étudier, par la même occasion, la désaffectation du secteur J, tombes 1969 à 1979, secteur adjacent, dont les travaux pourraient se faire éventuellement à moindre coût.

6. Crédit d'engagement de CHF 125'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité
Arrêté 1410

Au vu des explications reçues et le suivi du plan des intentions, la CFG avalise ce crédit.

7. Crédit d'engagement de CHF 74'000 pour la réfection globale de la grue mobile du port
Arrêté 1411

Au vu de la lucidité du CC, la CFG approuve le choix de la rénovation de la grue portuaire, ceci en sachant qu'elle sera opérationnelle pour la saison 2020.

Commission Financière et de Gestion

Présents: Gilles Boillat, président ; Maura Bottinelli, Gilliane Bürli, Michael Jacot ; Jacques Savoy ; Nadine Schouller ; Bernhard Wenger, secrétaire

CFG / BW

Crédits d'engagement en cours - Situation comptable au 31 décembre 2019

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Enseignement								
1357	C2T - Divers travaux de réfection	14.09.17	130'000.00					crédit bouclé
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Réfection étanchéité chéneaux toiture nord / électr.		25'000.00	09.07.18	25'480.00	15'076.00		
	Réfection différents éléments protection incendie /		50'000.00		9'000.00	9'009.00		Marge surestimée, mais liée à la vétusté des installations et sans connaissance exacte de la situation.
	Réfection salles douche / sanitaire		25'000.00	22.03.18	16'730.00	16'730.00		
	Réfection salles douche / carrelage				11'036.00	11'558.00		
	Remplacement stores /		30'000.00	15.02.18	18'736.00	24'792.00		
	Totaux		130'000.00		80'982.00	77'165.00		
1365	C2T - Remplacement technique ascenseur bâtiment scolaire	22.02.18	75'000.00					crédit bouclé
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ascenseurs,				60'356.00	60'366.00		
	Cylindres d'interrupteurs /					815.00		
	Totaux					61'181.00		
1366	C2T - Contrôle conduite chauffage & système de régulation	22.02.18	30'000.00					
	conduite: étude, sondages, isolation				11'071.00	10'573.00		
	Remplacement système de régulation /				17'172.00	1'388.00		
	Totaux				28'243.00	11'961.00		
Culture								
1404	Restauration mémorial & réfection mur sud cour du Château	24.10.19	69'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Echafaudage							
	Ferblanterie & couverture							
	Plâtrerie / peinture							
	Travaux spéciaux / Divers & imprévus							
	Honoraires architecte & émoluments							
	Totaux					0.00		
	Contributions & soutiens financiers associations				8'250.00			SDL, AVVL, Corpo St-Maurice
Routes communales, y.c. épuration & S.I.								
1392	Réfection berges canal de la Petite Thielle	21.02.19	250'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:					177'950.00		
	Electricité:					4'606.00		
	Serrurerie + paysagiste							
	Ingénieurs civils:					26'603.00		
	Divers:					508.00		
	Totaux					209'667.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	Routes communales, y.c. épuration & S.I.							
1323	Réfection RC5 & aménagement modération de trafic	18.02.16	5'800'000.00					crédit bouclé
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:				3'397'332.00	4'087'247.00		y.c. avenants 1 & 2
	Sanitaires:				385'194.00	353'739.00		
	Sanitaires - STAP:					32'079.00		
	STAP, pompes:					38'296.00		
	Serrurerie: fourniture couvercle fosse					14'980.00		
	Ingénieurs civils:				138'104.00	193'887.00		offre 11.11.15 / adjudication
	Electricité BT & EP:				375'000.00	321'977.00		devis 2015 - 2016
	Télé-réseau:				150'000.00	13'495.00		devis 2015 - 2016
	Preuves à futur: Architectes				30'000.00	21'212.00		adjudication
	Eau: SEP2L					22'024.00		
	Divers, mise à jour plans:					42'973.00		
	Divers: Bureau, étude & suivi géologique					9'895.00		
	Divers: assurance RC+TC /					11'255.00		
	Divers: ing. Civ. / étanchéité façades imm. Russie 25					8'413.00		
	Circulation: déplacement mâts & pose traficam					16'927.00		
	Circulation: signalisations routières					21'279.00		
	Divers: honoraires avocat-conseil					30'700.00		
	Divers: y.c. bornes hydrantes					24'133.00		
	Bureau ingénieurs civils - versement indemnité forfaitaire s/litige					-50'000.00		
	ECAP - subvention bornes hydrantes					-23'509.00		
	Totaux					5'191'002.00		
1405	Etude réduction eaux claires parasites	24.10.19	20'000.00					
	Bureau ingénieurs civils							
	Totaux					0.00		
1394	Assainissement signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg & du Tirage	28.03.19	110'000.00					
	Assainissement signalisation lumineuse:				98'813.00	94'641.00		
	Totaux					94'641.00		
1301	Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds	26.03.15	896'400.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Remplacement mâts & leds:					364'743.00		
	Génie civil & maçonnerie:					6'490.00		
	Divers & imprévus:					329.00		
	Totaux					371'562.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	Routes communales, y.c. épuration & S.I.							
1307	Mise en place concept de circulation & de modération de trafic sur le territoire communal	18.06.15	758'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Panneaux signalisation, totems & marquages:					215'112.00		
	Signaux entrées & fins localité + divers:					12'746.00		
	Maçonnerie, socles béton & divers:					73'827.00		
	Bacs à fleurs (sans décoration):					48'202.00		
	Terre, terreau, fleurs, arbustes:					26'424.00		
	Achat radar préventif:					6'778.00		
	Divers: La Poste & imprimerie (dépliants zones 30 km/h)					1'246.00		
	Totaux					384'335.00		
1363	Réfections & surfacages routiers à divers endroits	22.02.18	258'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil 1:				110'460.00	78'247.00		
	Génie civil 2:					20'272.00		
	Travaux spéciaux, revêtement à froid:				39'808.00	25'130.00		
	Divers: Etat, abornement					326.00		
	Totaux				150'268.00	123'975.00		
1398	Aménagement infrastructures secteur sud ZI Prés Bugnons	09.05.19	1'610'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil: routes, eaux usées & claires		1'113'000.00					
	Sanitaires - eau potable		180'000.00					
	Electricité BT & EP:		267'000.00					
	Télé-réseau:		21'000.00					
	Défense incendie		29'000.00					
	Ingénieurs civils:					47'935.00		
	Architectes & urbaniste:					7'639.00		
	Indemnités pertes exploitation							
	Divers & imprévus:							
	Totaux		1'610'000.00			55'574.00		
	Electricité							
1388	Travaux extensions réseau électrique en 2019	13.12.18	398'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs:							
	Electricité:					206'317.00		
	Génie civil:					38'457.00		
	Divers: notaire & géomètre					1'935.00		
	Totaux					246'709.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	Eau potable & SEP²L							
1364	SEP²L - Manuel assurance qualité (MAQ)	22.02.18	80'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Bureau ingénieurs - Mandat prestations pour MAQ				63'004.00	64'309.00		
	Divers					1'269.00		
	Totaux					65'578.00		
1320	Eau potable - Nouveau réservoir de Combazin	18.02.16	353'200.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil & maçonnerie		196'010.00					
	Serrurerie		13'200.00					
	Installations sanitaires		32'040.00					
	Electricité		8'000.00					
	Aération, ventilation		7'000.00					
	Equipements, aménagements intérieurs		13'000.00					
	Honoraires ingénieur civil /		44'500.00			30'588.00		
	Divers		27'000.00					
	Totaux		340'750.00			30'588.00		
1321	Eau potable - Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs	18.02.16	129'800.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Installation de chantier		7'000.00					
	Travaux de génie civil		5'800.00					
	Serrurerie		23'960.00					
	Installations sanitaires		47'460.00					
	Electricité		8'000.00					
	Aération, ventilation		7'000.00					
	Honoraires ingénieur civil /		16'500.00			3'902.00		
	Divers		10'000.00					
	Totaux		125'720.00			3'902.00		
1378	Eau potable - Extension CEN, participation Le Landeron	21.06.18	5'907'150.00					
	Acomptes versés à la CEN							
	Honoraires ingénieur civil /					42'435.00		
	Totaux					42'435.00		
	Service forestier							
1372	Agrandissement du hangar à copeaux	22.03.18	160'000.00					crédit bouclé
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Défrichage du secteur		2'000.00					supplément pour réfection place en chaille & pose drainage
	Travaux de terrassement & radier béton armé /		71'000.00		56'000.00	71'688.00		
	Charpente & structure métallique /		52'000.00		76'000.00	74'788.00		
	Parois en rondins		12'000.00			592.00		rien ne sera facturé
	Ingénieurs civils, honoraires /		6'000.00		8'900.00	10'217.00		
	Architecte, honoraires /		9'000.00		9'000.00	9'680.00		
	Divers et imprévus		8'000.00			1'759.00		
	Totaux		160'000.00			168'724.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Port								
1373	Rénovation & modernisation installations ancien secteur port	03.05.18	830'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Gros œuvre: déconstruction, pontons, pieux /		697'150.00		606'222.00	699'987.00		
	Electricité /		55'000.00			46'275.00		
	Eau potable /		37'150.00			13'141.00		
	Serrurerie /					1'369.00		
	Personnel auxiliaire durant les travaux		8'600.00					
	Ingénieur, géomètre, etc. - Honoraires:		32'100.00			32'820.00		
	Relevés & mise à jour plans /					5'376.00		
	Divers et imprévus: matériel (cordages, chaînes, etc.)					3'055.00		
	Totaux		830'000.00			802'023.00		
Musées et arts plastiques								
1390	Réfection charpente toiture Tour Hôtel de Ville	21.02.19	240'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Echafaudage:		52'000.00					
	Charpente:		32'000.00					
	Ferblanterie - couverture:		130'000.00					
	Maçonnerie:		10'000.00					
	Honoraires architecte & émoluments		8'000.00					
	Divers		8'000.00					
	Totaux		240'000.00					
	OPAN - subvention cantonale							
Service du feu								
1402	Travaux amélioration & rénovation hangar du feu	27.06.19	135'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Démolition / désamiantage:				18'883.00			
	Menuiserie:		33'000.00		22'500.00			
	Installation électrique:		14'000.00		10'930.00			
	Maçonnerie:		14'000.00		13'212.00			
	Installation sanitaire:		14'000.00		13'943.00			
	Plâtreries / peintures:		25'000.00		9'513.00			
	Portes sectionnelles:		15'000.00		14'594.00			
	Divers		15'000.00					
	Honoraires architecte		5'000.00					
	Totaux		135'000.00		103'575.00			
	ECAP - Subvention cantonale							